

APPEL D'OFFRES  
POUR LES  
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TOIT ET DU  
VITRAGE À L'EMPLACEMENT DE L'ENTRÉE  
PRINCIPALE ET DE LA COLONNADE  
AU  
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

AOÛT 2017

**Ce document contient une visite du site obligatoire.  
Voir Section A.6 pour les détails.**

Le représentant du Soumissionnaire devra se présenter à la visite du site pour signer la feuille de présence. Le défaut de ne pas être présent et de n'avoir pas signé la feuille de présence résultera en la disqualification de votre offre.



## Table des Matières

SECTION A : INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....	3
SECTION B : INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	19
SECTION C : PORTÉE DES SERVICES .....	26
SECTION D : ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION .....	32
SECTION E : CONDITIONS DU CONTRAT .....	41
SECTION F : PROPOSITION FINANCIÈRE.....	58
SECTION G : FORMULAIRES.....	64

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro NGC110697/PW-17-00774510, datée de l'avril 2017, dont la date de clôture était le 20 juin 2017, à 14 h 00 (HAE).



## SECTION A : INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### HORAIRE POUR DEMANDE DE SOUMISSION

Vous trouverez ci-bas l'horaire estimé pour cette Soumission. Le Musée des Beaux-Arts du Canada (MBAC) se réserve le droit de changer les dates si nécessaire et annoncer le changement sur le site web Achats et Ventes du Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ([www.achatsetventes.gc.ca](http://www.achatsetventes.gc.ca))

LES ACTIVITÉS	LES DATES
La visite du site - <u>Obligatoire</u>	Le 6 septembre 2017 à 10 h 00 (HAE)
Date finale pour réception des questions (Nous ne répondrons pas aux questions reçues après cette date)	Le 13 septembre 2017 à 11 h 00 (HAE)
<u>Date et heure de fermeture de l'invitation</u>	Le 21 septembre 2017 à 14 h 00 (HAE)

#### A.1 INTRODUCTION

Il s'agit ici d'une demande de propositions à partir de laquelle le Musée des beaux-arts du Canada demandera à un Entrepreneur qualifié de remplacer les éléments existants de vitrage et de type isolé depuis les travaux de vitrage inclinés et les murs verticaux à l'emplacement de la Colonnade et de l'Entrée principale (Les présents travaux exigent la modification des ouvrages d'ossature d'origine et ce, par l'ajout de profilés, pour ainsi offrir un nouveau siège de vitrage allongé.). En outre, la réparation de l'ouvrage d'appui périphérique de la Colonnade, le remplacement des assemblages existants de toiture en cuivre enduit de plomb à l'emplacement de l'Entrée principale; la fourniture, le montage et l'enlèvement de toutes les palissades temporaires requises pour l'accès aux travaux selon les descriptions à ce sujet dans la section C, Portée des Services.

Ouvert au public en 1988, le Musée des beaux-arts du Canada est un musée reconnu internationalement, conçu pour la conservation et l'exposition de collections nationales et internationales d'œuvres d'art, accessibles au public. Les installations abritent des galeries d'expositions, un Auditorium de 400 sièges, des salles de conférences, un studio pour activités, une bibliothèque, une librairie, une cafétéria, des laboratoires, des ateliers de menuiserie, des installations d'administration pour un personnel de 250 personnes et un garage souterrain. Cet immeuble unique, célèbre pour l'élégance de son architecture accueille des visites d'état et est



Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

---

aussi l'hôte de dîners, de grandes réceptions et bals, et différents événements spéciaux au cours de l'année.

**A.2** DÉFINITIONS

**A.2.1** Dans ce document, les éléments des exigences spécifiques obligatoires du Soumissionnaire sont identifiés par les mots suivants : « **Devoir (O)** », « **Ne devra pas (O)** »; « **falloir (O)** », « **il ne faut pas (O)** »; « **vouloir/être (O)** »

**A.2.2** « **Soumissionnaire(s)** » signifie n'importe quelle(s) société(s) (comprend propriétaire unique et consortium) soumettant une offre au Musée des beaux-arts du Canada, en réponse à la Soumission.

Il faut que (O) les exigences obligatoires imposées aux Soumissionnaires soient satisfaites à la clôture des soumissions.

**A.2.3** Dans Portée des Services, Section C, les mots « **falloir** », « **vouloir/être** » ou « **devoir** » précisent les exigences obligatoires spécifiques de l'entrepreneur, connexes à la prestation de services.

**A.2.4** « **Entrepreneur** » signifie la partie à un contrat qui s'engage, en passant l'offre à commandes, à dispenser les services et qui devra fournir les biens et services.

**A.3** ENDROIT DES BESOINS

L'entrepreneur retenu **devra (O) (Obligatoire)** fournir ces services au site suivant :

Le Musée des beaux-arts du Canada (MBAC)  
380 promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) Canada  
K1N 9N4

**A.4** PÉRIODE DU CONTRAT

**A.4.1** La période pour ce contrat est disponible sous attribution du contrat et se terminant à la fin des travaux, sous réserve des dispositions de garantie.

**A.4.2** Si pour une raison ou une autre l'entrepreneur ne peut pas rencontrer les exigences de cette Demande de services, le MBAC se réserve l'option d'assigner le contrat au soumissionnaire s'étant mérité la deuxième place.



**A.5** CLAUSES ET MODALITÉS DE LA SOUMISSION

**A.5.1** Les termes et conditions générales, ainsi que les clauses qui sont signalées dans ces documents, sous forme de renvois, sont incorporées par la présente dans la demande de soumissions et tout contrat qui en résultera.

Le Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) se réserve le droit de modifier ou de supprimer le présent appel d'offres et toutes les conditions générales, instructions, annexes, clauses et addendas figurant dans l'invitation à soumissionner, ou de leur apporter des ajouts. Toutes les modifications, suppressions ou additions seront affichées sur le site Web Achatsetventes.gc.ca de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), <https://achatsetventes.gc.ca/>. Il incombe aux soumissionnaires de consulter ce site Web.

**A.5.2** En proposant une offre, le soumissionnaire accepte d'être lié par les conditions générales, instructions, annexes, clauses et tous les addendas figurant dans la présente ou qui y sont incorporés par renvoi. Le soumissionnaire n'est pas autorisé à modifier ni à supprimer ces exigences, y compris par l'addition de nouvelles dispositions ou conditions. L'inclusion de nouvelles dispositions ou conditions pouvant constituer une dérogation par rapport aux conditions initiales du MBAC pourra entraîner le rejet de l'offre.

**A.5.3** Si pour aucune raison spécifiée ci-dessous l'entrepreneur méritant ne peut pas remplir les conditions de ce contrat, NGC se réserve le droit de demander au deuxième Soumissionnaire qualifié le plus méritant d'assurer le contrat.

- a) le soumissionnaire retire ou modifie son Offre après la date et l'heure de clôture de l'Offre et avant l'attribution du contrat;
- b) tel que le MBAC ne reçoit pas le contrat signé **dans les quinze (15) jours de calendrier** de l'attribution du contrat au Soumissionnaire le plus méritant;
- c) si la faute de rendement de l'entrepreneur mérite l'activation de l'article CG29 *Manquement de la part de l'entrepreneur* (voir Section E, appendice A).



**A.6 RÉUNION DES SOUMISSIONNAIRES (LA VISITE DU SITE) – OBLIGATOIRE (O)**

**A.6.1** Les Soumissionnaires **doivent (O)** participer à une réunion obligatoire et une visite du site au Musée des beaux-arts du Canada, situé à 380 promenade Sussex à Ottawa (Ontario)

**Le 6 septembre 2017 à 10h00 (HAE)**

**A.6.2** Les Soumissionnaires doivent apporter leur copie de la Demande d'offre à commandes à la Réunion des Soumissionnaires.

**A.6.3** Les Soumissionnaires devront s'inscrire, **PAR COURRIEL**, auprès de l'Autorité contractante avant la Conférence des Soumissionnaires. Le Soumissionnaire soumettra les noms des personnes qui seront présents à la réunion afin de permettre la préparation des passes d'accès de sécurité.

Contacteur : Kathy Broom  
Autorité contractante  
Courriel: [kbroom@gallery.ca](mailto:kbroom@gallery.ca)

L'enregistrement devrait être reçu au plus tard le 5 septembre 2017 à 15h00 (HAE).

**A.6.4** Les Soumissionnaires **devront (O)** se présenter à Kathy Broom, Autorité contractante, **au comptoir de sécurité du foyer à l'Entrée des Groupes**. Le foyer est situé à l'avant de l'édifice du Musée des beaux-arts du Canada, avant 9 h 45 HNE. En plus de signer le registre de la Sécurité pour recevoir un laissez-passer de sécurité, le Soumissionnaire (ou les représentants du Soumissionnaire) **doit (O)** aussi signer la feuille de présence des visites du site.

**A.6.5** La visite du site, dans les deux langues officielles, débutera à **10h00 précisément**. Elle consistera en une visite du site et une période de questions. Les présences seront prises durant la visite du site. Les retardataires ne seront pas autorisés à se joindre à la visite du site une fois que le groupe a quitté le foyer de l'Entrée des groupes.

**A.6.6** **Le MBAC n'acceptera (O) pas les soumissions des compagnies qui ne se seront pas présentées à la visite du site.**

**A.6.7** Chacun des Soumissionnaires **sera (O)** invité à constater par lui-même de l'état des lieux de travail, à poser des questions, et à se familiariser avec les conditions et restrictions susceptibles d'influencer les travaux.



## **A.7** GARANTIE FINANCIÈRE

**A.7.1** Deux (2) types de cautionnements seront requis pour ce projet. Premièrement, l'Offre **doit (O)** être accompagnée d'un **cautionnement de soumission**. Deuxièmement, suite à la sélection de Soumissionnaire le plus méritant, l'Entrepreneur choisi devra fournir au MBAC un *cautionnement d'exécution*. Il n'est pas nécessaire de soumettre le cautionnement d'exécution avec votre Offre mais ce document devra être remis au MBAC par le soumissionnaire le plus méritant **au plus tard 15 jours** après avoir reçu la notification officielle du MBAC de s'être mérité le Contrat. Le coût pour fournir au MBAC le cautionnement d'exécution doit être inclus dans la proposition financière.

Les conditions générales financières de sécurité et les renseignements suivants seront applicables à la fois au *cautionnement de soumission* et du *cautionnement d'exécution*.

**A.7.2** Tout cautionnement reçu par le MBAC doit indiquer clairement la date d'expiration. La date d'expiration du document ne doit pas être la même date que la date limite indiquée pour le risque couvert. Par exemple, la date d'expiration pour une lettre de crédit ne doit pas être la même date que la date projetée pour la passation du contrat, ou la date anticipée pour la fin des travaux. Dans le cas d'un cautionnement de soumission, la date d'expiration doit inclure le temps nécessaire non seulement pour la passation du contrat mais aussi le temps requis pour que l'agent chargé du contrat puisse s'assurer que toutes les obligations et les conditions imposées dans la lettre de crédit au Soumissionnaire ont été remplies. Dans le cas d'un cautionnement d'exécution, la date d'expiration doit suffisamment de temps pour permettre l'inspection des travaux, ainsi que la rectification des problèmes, si requis. Si l'entrepreneur n'a pas rempli ses obligations, du temps doit être alloué pour permettre à l'agent chargé du contrat d'émettre une demande de paiement d'après les termes de la lettre de crédit. Afin de rencontrer les exigences de cet article A.7.2.1, le MBAC exige que la date d'expiration indiquée dans le cautionnement soit soixante (60) jours plus tard que la date de clôture de l'Appel d'offre, OU dans le cas d'un cautionnement d'exécution, quatre-vingt-dix (90) jours plus tard que la date prévue pour la fin des travaux.

**A.7.3** « Dépôt de garantie », veut dire :

- a) Une lettre de change à la fois payable au MBAC et certifiée par une institution financière agréé ou tirée par une telle institution sur elle-même, ou
- b) une obligation garantie inconditionnellement par le gouvernement du Canada
- c) une lettre de crédit de soutien irrévocable
- d) autre forme de document sécuritaire considéré approprié par l'agent chargé du contrat et qui serait normalement acceptable par le Conseil du trésor.



**A.7.4** « Lettre de change », veut dire :

Comprend les chèques visés, les traites bancaires et les mandats, et définies dans la **Loi sur les lettres de change** comme un « un écrit signé de sa main par lequel une personne ordonne à une autre de payer, sans condition, une somme d'argent précise, sur demande ou à une échéance déterminée ou susceptible de l'être, soit à une troisième personne désignée - ou à son ordre -, soit au porteur. La lettre de change deviendrait payable au MBAC si les exigences de l'Appel, de l'Invitation ou du Contrat ne sont pas respectées.

**A.7.5** Obligation garantie par le gouvernement, veut dire :

Obligation du gouvernement du Canada ou obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est :

Payable au porteur. Hypothéquée au profit du MBAC, conformément au Règlement concernant les obligations intérieures du Canada.

Voir **Section E, Appendice E** pour une liste de Compagnies de cautionnement reconnues. Il pourrait y avoir des ajouts ou des radiations à cette liste après la date d'expédition de cette soumission. On vous prie de vérifier le site Web du Conseil du Trésor du Canada pour obtenir une liste à jour. Voir <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494> (Politique sur les marchés, Appendice L).

Le cautionnement doit être payable au porteur, accompagné d'un instrument de transfert des bons en bonne et due forme au Musée des beaux-arts du Canada dans une forme prescrite par le Règlement sur les obligations intérieures du Canada et inscrites au nom du Musée des beaux-arts du Canada.

**A.7.6** Lettre de crédit de soutien irrévocable :

- a) Est une entente, quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière (l'« émetteur ») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (« demandeur »), ou en son nom propre, doit verser un paiement au MBAC, en tant que bénéficiaire, ou doit accepter et payer les lettres de change émises par le MBAC, ou autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change, ou autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées;
- b) précise la somme nominale qui peut être retirée et la date l'expiration;



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

- c) prévoit le paiement à vue du MBAC à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son bureau;
- d) prévoit que plus d'une demande écrite de paiement pourra être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la lettre de crédit;
- e) prévoit son assujettissement aux Règles et usages uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 1993, publication de la CCI no 500 et qu'elle précise clairement leur nature irrévocable ou qui est jugée irrévocable en vertu de l'article 6 c) des Règles et usages uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, révision de 1993, publication de la CCI no 500, et
- f) est émise ou confirmée, dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.
- g) précise clairement leur nature irrévocable ou qui est jugée irrévocable en vertu de l'article 6 c) des Règles et usances (usages) uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires, révision de 1993, publication de la CCI no 500 et;

**A.7.7** Cautionnement de paiement de main-d'œuvre et des matériaux :

Ce cautionnement est déposé par la société de cautionnement, qui le remet à l'entrepreneur, qui devient le débiteur en nommant MBAC comme obligataire. Il garantit le paiement de la main-d'œuvre ou des matériaux à fournir dans le cadre d'un contrat attribué à cet entrepreneur. Il permet également de protéger les demandeurs au sens défini dans le cautionnement, soit généralement les sous-traitants de l'entrepreneur, les fournisseurs et les sous-traitants de ces derniers, qui n'ont pas été payés pour le coût de la main-d'œuvre et des matériaux affectés à l'exécution du contrat. L'avis d'une telle demande doit être reçu par la société de cautionnement et l'entrepreneur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'échéance du paiement et son montant peut atteindre la valeur du cautionnement.

**A.7.8 CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION - Obligatoire (O)**

Le cautionnement de soumission est déposé par la société de cautionnement afin de garantir la sincérité d'un entrepreneur pour sa soumission et son acceptation d'un contrat. Il ne garantit pas, en soi, l'exécution du contrat par l'entrepreneur. Il peut être utilisé pour couvrir les pertes du MBAC dans les cas où le soumissionnaire le plus méritant retire son offre ou refuse de donner une garantie contractuelle. Dans ces situations, le cautionnement de soumission est utilisé pour payer la différence entre le montant de l'Offre la plus méritante et le montant



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

offert par la compagnie fournira au MBAC les biens ou les services décrits dans l'Appel or dans une Demande de Proposition ((DDP).

Le cautionnement de soumission doit être dans une forme approuvée et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada.

Le Soumissionnaire **doit (O)** inclure le cautionnement de soumission avec l'Proposition financière, sous forme de *cautionnement de soumission* ou de *dépôt de garantie*, et

**A.7.8.1** Dans le cas d'une soumission, le cautionnement doit représenter **au moins 10 % du montant de la soumission**;

**A.7.8.2** Le cautionnement de soumission **devra (O)** demeurer en vigueur pour 60 jours après la clôture de la Soumission, jusqu'à l'attribution du contrat ou avis par le Musée des beaux-arts du Canada qu'un soumissionnaire a été retenu. Le Musée des beaux-arts du Canada se réserve le droit de demander des extensions pour des périodes additionnelles de 60 jours, tel que requis. Les cautions de sécurité seront retournées aux soumissionnaires non retenus.

**A.7.8.3** Le cautionnement de soumission **sera (O)** confisquée en faveur du MBAC :

- a) Si le Soumissionnaire retire ou modifie toutes ou une partie de sa demande à n'importe quel moment après la date et l'heure de clôture de la soumission, et avant l'attribution du contrat, **OU**
- b) Si le MBAC ne reçoit pas le contrat exécuté, incluant la garantie contractuelle dans l'espace **des quinze (15) jours calendrier** suivant la réception des documents du contrat du MBAC, par le soumissionnaire retenu.
- c) Le montant retenu consistera en la différence de prix entre le prix offert par le soumissionnaire choisi et l'Proposition financière s'étant méritée deuxième place.

**A.7.9 CAUTIONNEMENT D'EXECUTION/CAUTIONNEMENT DE PAIEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE ET DES MATÉRIAUX**

Le soumissionnaire méritant **sera (O)** requis de fournir au MBAC un *cautionnement d'exécution* pour 50% de la valeur du contrat ET un *cautionnement de paiement de main-d'œuvre et des matériaux* équivalent à 50% de la valeur du contrat. Le total du cautionnement d'exécution et du cautionnement de paiement de main-d'œuvre et des matériaux doit égaler 100% du montant de contrat offert.



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

Le soumissionnaire méritant **sera (O)** requis de fournir un dépôt de garantie d'exécution dans les formes prescrites, au sein d'un délai de 15 jours calendrier suite à avoir reçu la notification officielle du MBAC de soumission méritante. L'assignation du contrat sera conditionnelle à ce que l'Entrepreneur fournisse les documents de cautionnement nécessaires. Par l'application de sa signature à l'*Proposition financière*, formulaire F.4, le soumissionnaire accepte de soumettre au MBAC un cautionnement d'exécution dans les délais prévus.

**A.8** EXIGENCES OBLIGATOIRES

**A.8.1** Il faut (O) que les Soumissionnaires soumettent la preuve des documents suivants avec leur soumission, sans frais au MBAC :

- a) Les Soumissionnaires **doivent (M)** soumettre les réponses requises comme indiqué au **Section D – Évaluation et critères de sélection**.
- b) Le Soumissionnaire **doit (O)** soumettre tous la **Section G – Formulaires**.
- c) Le Soumissionnaire **doit (O)** inclure toute la **section F, Proposition financière**, également référée ci-joint en tant que l'Offre financière, dans une enveloppe séparée et scellée.
- d) Le soumissionnaire **doit (O)** inclure le **cautionnement de soumission**, suite aux exigences décrites à la Section A.7

Tous les exigences obligatoires A.8.1 de a) à d) **doivent (O) être soumises** avec votre offre.

**A.8.2** Il faut (O) que les Soumissionnaires :

- a) Aient obtenu les documents relatifs à cet Appel d'offres à partir du site web Achats et Ventes du Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).  
<https://achatsetventes.gc.ca/>
- b) aient été présent à la réunion **obligatoire (O)**.
- c) Examiner toutes les réponses aux demandes de renseignements ou des modifications de l'invitation à soumissionner qui sont inscrits sur le site web Achats et Ventes du Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)  
<https://achatsetventes.gc.ca/>



#### **A.9 RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE L'INVITATION**

- A.9.1** Toutes les demandes de renseignements sur l'invitation à soumissionner **doivent être (O) présentées** par écrit, par courrier électronique à l'Autorité contractante : Kathy Broom; Courrier électronique : [kbroom@beaux-arts.ca](mailto:kbroom@beaux-arts.ca)
- A.9.2** Toutes les demandes de renseignements **devront (O)** être soumises le plus tôt possible pendant la période de soumission. Toutes les demandes **devront (O)** être reçues au plus tard **le 13 septembre 2017 à 11 h 00 (HAE)**. **Aucune réponse ne sera fournie** pour les questions reçues après cette date et heure.
- A.9.3** Afin que tous les Soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises qui ont demandé les documents de sollicitation, tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements reçus, ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom de l'auteur.
- Les réponses aux questions seront affichées sur le site web Achats et Ventes du Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) <https://achatsetventes.gc.ca/>. Il incombe aux Soumissionnaires de se référer à ce site Web.
- A.9.4** Toutes les demandes de renseignements et autres communications à l'intention du personnel du MBAC pendant la période d'invitation à soumissionner **doivent (O) être** adressées uniquement l'Autorité contractante. À défaut de respecter cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner, vous pourriez (pour cette seule raison) voir votre proposition rejetée.
- A.9.5** Les Soumissionnaires **doivent (O)** examiner sans délai tous les documents compris dans cette Appel d'offres et devront rapporter toutes erreurs, ambiguïtés et tout autre problème avant le **13 septembre 2017 à 11 h 00 (HAE)**.
- A.9.6** Le Soumissionnaire est responsable de se prévaloir de tous les renseignements nécessaires pour préparer une soumission conforme en réponse à cette Appel d'offres. L'Autorité contractante peut mais n'est sous aucune obligation de rechercher des éclaircissements concernant une soumission d'un Soumissionnaire.

#### **A.10 CONSORTIUM**

- A.10.1** Le Soumissionnaire doit indiquer clairement et explicitement si l'entreprise Soumissionnaire est, ou n'est pas, un consortium au sens défini ci-après :



Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

---

Un **consortium** est une association d'au moins deux entreprises qui regroupent leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans le cadre d'une entreprise commune, en s'engageant à participer aux profits et aux pertes, chacune exerçant un certain contrôle sur cette entreprise commune. Les consortiums peuvent se présenter sous différentes formes juridiques et se classer dans trois catégories :

- a) La société par actions (incorporée);
- b) La société de personnes;
- c) Le consortium contractuel, dans le cadre duquel les parties regroupent leurs ressources dans la promotion d'une entreprise unique, sans constituer effectivement de société de personnes ou de société incorporée.

**A.10.2** Si un consortium dépose une proposition pour donner suite à cette Soumission, l'entrepreneur atteste qu'il **devra (O)** décrire la nature exacte de ce consortium et sa situation juridique et qu'il respectera les exigences suivantes:

- a) Les signataires engagent leur responsabilité conjointe et solidaire;
- b) En versant au chef de file désigné du consortium les sommes prévues dans le contrat, toutes les parties en cause donnent une quittance à l'État;
- c) Les avis signifiés par le Musée des beaux-arts du Canada au consortium seront réputés avoir été signifiés à toutes les parties;
- d) En cas de différend entre les membres du consortium ou de modifications de la composition de ce consortium, le Musée des beaux-arts du Canada pourra décider, à sa discrétion, de résilier le contrat, sans modifier de quelque manière que ce soit la responsabilité des signataires à l'origine pour ce qui est de l'exécution des modalités de ce contrat;
- e) Si le Musée des beaux-arts du Canada constate que le consortium n'a pas suffisamment d'éléments d'actif pour garantir l'exécution du contrat, il pourra exiger une garantie financière portant sur l'exécution des obligations du consortium ou encore obtenir des garanties financières et d'exécution auprès de chacun des membres du consortium.

**A.10.3** Selon l'une des conditions préalables à l'attribution du contrat, le Soumissionnaire doit déposer un exemplaire de l'accord de consortium signé (ou d'un document équivalent définissant les fonctions et les attributions des participants), s'il dépose une proposition en tant que consortium (au sens défini ci-dessus).



**A.11** **EXIGENCES POUR CE QUI EST DU MATÉRIEL FOURNI PAR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA**

Les Soumissionnaires **ne devront (O) pas** supposer que le Musée des beaux-arts du Canada leur fournira de l'équipement ou du matériel à moins que cet Appel d'offres ou la Portée des services, Section C le stipule explicitement.

**A.12** **FRAIS CONNEXES AU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION**

**A.12.1** Toutes les dépenses encourues par le Soumissionnaire, en rapport avec la préparation de la soumission **devront (O)** être assumées par le Soumissionnaire. Le Musée des beaux-arts du Canada n'est nullement tenu de payer tels frais et dépenses, ou de rembourser ou dédommager les Soumissionnaires sous aucune circonstance.

**A.12.2** Le Musée des beaux-arts du Canada **ne sera pas (O)** responsable pour les frais liés à tout délai dans la Soumission ou frais associés au processus de révision ou d'approbation ou à l'obtention de toute approbation gouvernementale.

**A.12.3** L'assignation du contrat peut procéder seulement si le MBAC a les fonds budgétaires nécessaire pour procéder avec les travaux décrits et aussi l'approbation nécessaire.

**A.13** **CONFIDENTIALITÉ/SÉCURITÉ**

**A.13.1** Ce document ne peut être utilisé, ni totalement ni partiellement, à d'autres fins que la présentation d'une offre.

**A.13.2** Le Soumissionnaire gagnant **doit (O)** s'engager à respecter des normes de conformes aux politiques du Musée des beaux-arts du Canada en matière de sécurité. Celles-ci supposent une stricte surveillance des données et le respect du caractère confidentiel de l'information obtenue par le Soumissionnaire dans le cadre des travaux qui lui sont confiés.

**A.13.3** Les individus, ou les entreprises, qui participent à cet Appel d'offres (AO) reconnaissent que le MBAC est sujet à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. À cet effet, si le MBAC reçoit une demande spécifique faite par rapport à ces Lois, le MBAC devra donner considération à cette demande et peut se voir dans l'obligation de dévoiler l'information contenue dans cette AO ou DDP, ou tout autre document reçu par le MBAC relatif à ces sollicitations. Les participants devraient indiquer « *Confidentiel* » sur les items considérés comme information confidentielle ou de propriété industrielle à leur entreprise.



Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

---

- A.13.4** Toute information relative au Musée des beaux-arts du Canada obtenue par le Soumissionnaire du fait de sa participation au projet, est confidentielle et **ne peut (O) être** divulguée sans le consentement écrit du Musée des beaux-arts du Canada.
- A.13.5** L'entrepreneur méritant et ses employés assignés à travailler au MBAC seront requis de se familiariser et de signer le formulaire *Convention de confidentialité* avant le début de leur travail au MBAC. Un exemplaire du document *Convention de confidentialité* est inclus à la Section E, Appendice C. Il est essentiel que le formulaire soit signé par les personnes indiquées avant que le MBAC puisse assigner du travail.
- A.13.6** Les soumissionnaires dont leur proposition est rejetée par le MBAC **doivent (O)** disposer de cette proposition, et tous les documents relatifs à cette offre, par déchetage sécurisé. Les documents relatifs à cette proposition ne **doivent pas (O)** être envoyés au dépotoir sans avoir été déchetés. Si votre entreprise ne possède pas d'équipement convenable pour le déchetage sécurisé vous pouvez retourner le tout au MBAC, par messenger, dans une enveloppe indiquée avec « *DÉCHQUETAGE SÉCURISÉ* » et adressée à :

Musée des beaux-arts du Canada  
380 promenade Sussex  
Ottawa, Ontario  
K1N 9N4

**ATT : Bureau des achats (*Déchetage Sécurisé*)**

**A.14 PERSONNEL AYANT UNE AUTORISATION DE SÉCURITÉ**

Les employés des entrepreneurs et des sous-traitants **devront (O)** se prêter à une vérification de casier judiciaire avant le début de tout travail et devront fournir les résultats de cette vérification au service de sécurité du MBAC. Le Musée se réserve le droit d'interdire la participation aux travaux de toute personne possédant un casier judiciaire ou refusant de fournir les résultats de la vérification. Pour savoir comment obtenir cette vérification, s'adresser au Centre d'information de la police canadienne au site Web suivant : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/verification-de-casier-judiciaire-et-verification-des-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-de>. Tous les coûts associés à cette démarche devront être acquittés par l'entrepreneur.

**A.15 DROITS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA**

Le MBAC se réserve le droit de :

- a. rejeter toute ou toutes les offres reçues en réponse de cette AO;



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

- b. annuler et/ou émettre de nouveau cette AO, à n'importe quel temps ; le Musée des beaux-arts du Canada n'assumera aucune responsabilité pour quelque coût de préparation à la réponse, que ce soit;
- c. négocier avec les Soumissionnaires sous réserve des contraintes des exigences obligatoires de cette AO;
- d. accepter toute offre en totalité ou en partie sans négociations;
- e. Le Musée des beaux-arts du Canada se réserve le droit d'apporter des changements à cette AO, incluant des changements substantiels, pourvu que ces changements soient émis par voie d'un Amendement à la proposition par écrit, et soient émis avant la date de fermeture de l'AO. Le Musée des beaux-arts du Canada pourra agir ainsi sans encourir aucune responsabilité envers aucun des Soumissionnaires;
- f. Si aucune offre recevable n'est soumise et si les exigences ne sont pas sensiblement modifiées, diffuser de nouveau l'appel d'offres uniquement auprès des soumissionnaires ayant présenté une offre, en les invitant à soumissionner de nouveau pendant une période fixée par le MBAC;
- g. Et négocier avec le seul soumissionnaire ayant proposé une offre recevable afin d'assurer le meilleur rapport qualité-prix pour le MBAC.

**A.16 ÉVALUATION DES SOUMISSIONS**

**A.16.1 Examen de la proposition technique**

- a) Le MBAC examinera la proposition technique pour s'assurer qu'elle respecte toutes les exigences obligatoires énoncées à la **section A.8**. Toute réponse qui ne respectera pas les exigences obligatoires de l'AO sera jugée non conforme et ne sera plus examinée. Tous les formulaires nécessitant une signature légale devront avoir été signés par la ou les personnes autorisées à lier l'entreprise. La signature indiquera l'acceptation et le respect intégral des conditions obligatoires stipulées dans le présent AO.
- b) Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les noms, numéros de téléphone et adresses courriel des personnes mentionnées en référence, pour les exigences relatives au profil du projet et aux curriculum vitae, sont valides et que tous les autres renseignements fournis sont exacts. Le MBAC pourra, à sa seule discrétion, communiquer avec ces personnes, mais n'est nullement tenu de le faire. Si une personne mentionnée en référence omet de répondre aux demandes de renseignements du MBAC, le projet pour lequel elle a été mentionnée pourra être exclu de l'évaluation effectuée par le MBAC, et, par conséquent donner lieu à une réduction



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

des points attribués ou à un verdict de non-conformité. Le soumissionnaire doit faire en sorte que les personnes mentionnées en référence répondent au MBAC dans un délai de trois jours ouvrables et fournissent des renseignements satisfaisants qui corroborent le contenu de la soumission. Si une personne mentionnée en référence ne peut confirmer les renseignements d'une soumission ou si elle déclare que ceux-ci sont inexacts, le MBAC pourra en déduire que la soumission ne satisfait pas aux exigences du profil de projet ou des curriculum vitae et/ou déduire des points de la cote attribuée au soumissionnaire.

**A.16.2 Examen de la proposition financière**

- a) Le MBAC se réserve le droit de n'examiner que les propositions financières des proposants qui auront respecté les exigences minimums énoncées à l'égard de la proposition technique.
- b) Il se réserve aussi le droit de choisir le proposant retenu en fonction de la proposition qui lui procurera la meilleure valeur globale. Cette évaluation portera à la fois sur les propositions financières et sur les propositions techniques des proposants qui auront respecté les exigences minimums dans leur proposition technique.

**A.16.3 Conditions de l'évaluation des propositions et de l'attribution du contrat**

- a) Le proposant doit voir à ce que les sous-traitants ou les personnes qu'il suggère soient disponibles au moment voulu pour réaliser les travaux requis et qu'ils le demeurent. Étant donné que l'évaluation repose en partie sur leur expérience et leurs qualifications, les substitutions de sous-traitants pourraient être rejetées et entraîner l'attribution du contrat au deuxième soumissionnaire le plus qualifié, la remise du cautionnement de soumission ou la résiliation du contrat pour défaut d'exécution par l'entrepreneur.
- b) Les critères qui sont précisés dans le présent AO et qui sont susceptibles d'être changés par des modifications à la demande de soumissions seront les seuls qui serviront à l'évaluation des propositions.
- c) Si la proposition financière qualifiée la plus basse dépasse le budget affecté au projet par le MBAC, celui-ci se réserve le droit de négocier avec son auteur et/ou d'annuler l'AO.
- d) Si la proposition financière qualifiée la plus basse est inférieure à 75 % du budget affecté au projet par le MBAC, celui-ci se réserve le droit :



Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

---

- i. d'examiner la portée des travaux avec le proposant, afin de s'assurer que la proposition financière qualifiée la plus basse ne comporte pas d'erreurs ou d'omissions;
  - ii. de choisir d'attribuer le contrat à un autre proposant qualifié;
  - iii. d'annuler l'AO.
- e) Si moins de trois (3) proposants se qualifient, le MBAC se réserve le droit d'annuler l'AO.
- f) Le MBAC se réserve le droit d'annuler l'AO pour aucun raison.

**A.17 APPEL D'OFFRES/OFFRE**

Cet Appel d'offres ne constitue pas une offre de quelque sorte que ce soit par le Musée des beaux-arts du Canada à quel Soumissionnaire que ce soit.

**A.18 NOTIFICATION, ATTRIBUTION ET ENTRETIEN FINAL**

**A.18.1** Lorsqu'un contrat a été conclu par l'entreprise retenue, le Musée des beaux-arts du Canada fera parvenir le nom du Soumissionnaire le plus méritant, par écrit à tous les Soumissionnaires ayant soumis une Offre.

**A.18.2** Si requis, le Musée des beaux-arts du Canada fournira (par téléphone) un entretien final au sujet de la proposition du Soumissionnaire, sur demande écrite, si cette demande est faite dans les dix (10) jours ouvrables de l'avis informant que leur offre n'a pas été retenue.

FIN DE LA SECTION A



## SECTION B : INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### **B.1** **LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

Le défaut de soumettre votre soumission dans le format et avec l'information requise indiquée ci-dessous, risque de rendre votre soumission **non conforme**. Si le défaut affecte le processus d'évaluation et de vérification de la proposition reçue, la proposition **sera (O)** jugée non conforme et aucune considération ne sera donnée à la proposition et aux prix offerts.

**B.1.1 ENVELOPPE ° 1, SCELLÉE, AVEC TOUS LES DOCUMENTS D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES (O)** L'extérieur de l'enveloppe doit être clairement identifié la provenance, et inclure les mots « Documents d'évaluation ».

**Enveloppe n ° 1 vise à inclure les éléments suivants :**

1. Section D - Évaluation et critères de sélection. Les Soumissionnaires **devront (O)** soumettre les informations requises sur papier sur papier, les documents originaux (signés lorsque applicable), plus quatre (4) photocopies additionnelles.
2. Section G – Formulaire : Complet. Les Soumissionnaires **devront (O)** soumettre leurs offres sur papier, les documents originaux (signés lorsque applicable).
3. Le soumissionnaire **doit (O)** inclure le **cautionnement de soumission**, suite aux exigences décrites à la Section A.7

En outre, les exigences ci-dessus doivent être soumises sur une clé USB.

**B.1.2 ENVELOPPE ° 2, SCELLÉE, AVEC DOCUMENTS RELATIFS AU PRIX OFFERT (O).** L'extérieur de l'enveloppe **doit (O)** être entièrement identifié avec les informations du soumissionnaire et doit comporter la mention « Proposition financière ».

**Enveloppe n ° 2 vise à inclure les éléments suivants :**

1. Section F – Proposition financière : Complet

Les soumissionnaires **doivent (O)** présenter en copie papier **un (1) original** (portant la signature originale ou /si applicable).

**Important: Ne placez pas une copie de la proposition de prix sur la clef USB - soumettre l'original sur papier seulement.**



**B.2** LIEU, DATE ET HEURE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

**B.2.1** Les soumissions **doivent (O)** être déposées **SEULEMENT** à l'adresse précisée ci-après. Cette adresse est réservée au dépôt des soumissions.

Le Musée des beaux-arts du Canada  
**Pavillon de la muséologie**  
Bureau de sécurité d'entrée du personnel  
380, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) Canada K1N 9N4  
**ATT: Kathy Broom - Autorité contractante**

**B.2.2** Il faut (O) que toutes les soumissions doivent :

- ✓ Être insérées dans une enveloppe scellée.
- ✓ Indiquer clairement la description du projet, le nom et l'adresse du Soumissionnaire, inscrits à l'extérieur de l'enveloppe.
- ✓ Inclure la date et l'heure de clôture et le **Nombre de Soumission** sur l'extérieur d'enveloppe.

**B.2.3** Toute les soumissions **doivent (O)** être déposées à l'adresse précisée ci-dessus avant la date et à l'heure de clôture indiquée, sauf si elles sont modifiées par la suite.

**L'invitation prend fin : Le 21 septembre 2017**

**L'heure : 14 h 00 heures HAE**

**B.2.4** Les soumissions **ne seront (O) pas acceptées**, ni par télécopieur, ni par voie électronique.

**B.2.5** Il appartient uniquement aux Soumissionnaires de déposer leur proposition dans les délais et à la bonne adresse.

**B.2.6** Les soumissions **doivent (O) être** complétées à la date et à l'heure fixée pour la clôture de la Soumission.

**B.2.7** La politique du MBAC **est de retourner**, sans les ouvrir, les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture de la Soumission.

**B.2.8** Il n'y aura pas de dépouillement public des offres. Chaque entreprise qui aura soumis une offre sera avisée des résultats, par lettre.



### **B.3 FORMULAIRES DE LA SOUMISSION**

#### **La soumission doit (O):**

- B.3.1** Être présentée sur les formulaires fournis dans le document de Soumission ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire; les reproductions **doivent (O)** être identiques à tous égards aux formulaires de soumission. L'ajout d'espace pour fournir les renseignements requis n'est pas considéré comme une modification du formulaire en soi tant et aussi longtemps que les catégories d'information demandées sont identiques; cela s'applique à tous les formulaires demandés et inclus dans cette AO.
- B.3.2** S'inspirer à plein de cette AO, incluant le devis et tout Addenda ou amendements émis par le MBAC par rapport à cet Appel d'Offre.
- B.3.3** Être remplie correctement à tous égards.
- B.3.4** Être signée conformément aux procédures de signature énoncées dans la présente; il doit s'agir d'une signature originale.
- B.3.5** Être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'Appel d'offres où il est stipulé que ledit document doit accompagner la soumission.
- B.3.6** Toute modification aux sections types ou pré- imprimées du formulaire de soumission ou toute condition ou restriction ajoutée à la soumission **constituera (O)** une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le formulaire de soumission par le Soumissionnaire **doivent (O) être paraphés** par la ou les personnes qui signent la soumission. Les initiales **doivent (O)** être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphées seront considérés comme nuls et sans effet.

### **B.4 COMMUNICATIONS ANTÉRIEURES ENTRE LE MBAC ET LES SOUMISSIONNAIRES**

Ce document, ainsi que toute addenda ou amendements qui peut être délivré par NGC, contiennent l'ensemble des exigences relatives à l'appel d'offres. Les autres représentations, renseignements et (ou) documents fournis au Soumissionnaire ou obtenus par lui auprès de qui que ce soit avant la date de cette soumission seront nuls et sans effet.



**B.5**     **MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SOUMISSION DU SOUMISSIONNAIRE**

- B.5.1**    Après la date de clôture de la Soumission, les modifications à la proposition du Soumissionnaire **ne seront pas acceptées (O)**.
- B.5.2**    Il **faut (O)** que chaque modification faites avant la date de clôture de l'Appel d'offres indique clairement la partie de la proposition, à laquelle la modification s'adresserait ou compléterait.
- B.5.3**    Il **faut (O)** que chaque modification soit soumise par écrit à l'Autorité contractante. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être modifiée par lettre pourvue que la modification soit reçue au Bureau de réception des soumissions au plus tard à la date et l'heure limite de réception des soumissions.
- B.5.4**    Une modification à une partie de la soumission qui concernent les prix unitaires **devra (O)** identifier clairement la (les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x) quel(s) des prix unitaires la (les) modifications(s) s'applique (nt).
- B.5.5**    Toute modification soumise de toute autre façon **ne sera pas (O)** acceptée.

**B.6**     **RETRAIT DES SOUMISSIONS**

- B.6.1**    Si un Soumissionnaire souhaite retirer sa soumission, il **doit (O)** immédiatement le faire savoir **PAR ÉCRIT** à l'Autorité contractante.
- B.6.2**    Si vous retirez votre soumission avant que l'invitation prenne fin, elle vous **sera (O)** retournée après la date de clôture et **sera (O)** éliminée d'emblée.

**B.7**     **TAXES APPLICABLES**

- B.7.1**    Les soumissions **ne doivent (O) pas** tenir compte du montant de la taxe de vente harmonisée (TVH), et la TVH ne doit pas entrer en ligne de compte dans le calcul du montant de la garantie de soumission ou de la garantie du contrat.

**B.8**     **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

- B.8.1**    Le MBAC n'est pas tenue d'accepter aucune soumission, même la plus basse et peut rejeter toutes les offres.
- B.8.2**    Sans limiter la portée générale de l'article B.8.1, le MBAC peut rejeter toute soumission selon une évaluation défavorable des éléments suivants :



Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

---

- B.8.2.1** Le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des soumissions proposant des prix unitaires ou un ensemble de forfaits et de prix unitaires, quant à savoir si chaque élément de prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la tranche des travaux à laquelle ce prix s'applique.
- B.8.2.2** La capacité du Soumissionnaire à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat.
- B.8.2.3** Le rendement du Soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats.
- B.8.3** Dans l'évaluation du rendement du Soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats conformément à l'article B.8.2, le MBAC peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
  - B.8.3.1** La qualité des services fournis par le Soumissionnaire;
  - B.8.3.2** La capacité du Soumissionnaire de respecter les échéances;
  - B.8.3.3** La gestion générale des services de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du MBAC et de ses représentants.
- B.8.4** Le MBAC peut rejeter une soumission dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - B.8.4.1** Le Soumissionnaire ou l'un de ses employés ou sous-traitants visés dans la soumission a été reconnue coupable en vertu de l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « l'entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel;
  - B.8.4.2** Les privilèges permettant au Soumissionnaire de présenter des soumissions ont été suspendus ou sont en voie de le devenir par le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada ou par tout autre ministère ou organisme du gouvernement du Canada;
  - B.8.4.3** Les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans la soumission de présenter des soumissions sont soumises à une suspension ou sont en voie de le devenir par le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada ou par tout autre ministère ou organisme du gouvernement du Canada, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant



Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

---

inadmissible à soumissionner pour le Appel d'offres ou pour à la tranche des services que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;

**B.8.4.4** Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :

**B.8.4.4a)** Le Soumissionnaire a déclarée faillite où ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;

**B.8.4.4b)** Des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction de Sa Majesté à l'égard du Soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans sa soumission;

**B.8.4.4c)** Le MBAC a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux au Soumissionnaire, à un sous-traitant ou à un employé visé dans la soumission; ou

**B.8.4.4d)** Le MBAC détermine que le rendement du Soumissionnaire dans le cadre d'autres marchés, notamment l'efficacité et la qualité des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le Soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, sont suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.

**B.8.5** Dans les cas où une soumission devrait être rejetée conformément à l'article B.8.4 pour des motifs d'instincts de ceux exposés à l'article B.8.4.2, le MBAC le fera savoir au Soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.



**B.9** MENTION RELATIVE À LA CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION DÉPOSÉE PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Tous les renseignements se rapportant aux modalités et aux aspects financiers et (ou) techniques de la proposition du Soumissionnaire et qui ont, à son avis, un caractère exclusif ou confidentiel **doivent (O)** porter clairement la mention « **EXCLUSIF** » ou « **CONFIDENTIEL POUR L'ENTREPRISE** » vis-à-vis de chaque article pertinent, sur chaque page correspondante ou dans une déclaration portant sur l'ensemble de la proposition. Le Soumissionnaire **devra (O)** identifier clairement toute information exclusive ou confidentielle comme telle et spécifier le traitement visé de telles informations exclusives ou confidentielles.

FIN DE LA SECTION B



## SECTION C : PORTÉE DES SERVICES

Le MBAC a, avec l'aide d'experts-conseils, établi la portée des services exigés pour le présent projet. On pourra soulever toutes les questions relatives à la portée des services lors de la visite/conférence qui aura lieu sur le chantier. On peut aussi poser des questions à l'autorité contractante mentionnée dans le présent AO avant la date limite prévue à cet égard.

Pour consulter la portée des services du présent projet, veuillez-vous reporter à la liste d'appendices suivante, que vous pouvez trouver sur le site Achats et ventes ([www.achatsetventes.gc.ca](http://www.achatsetventes.gc.ca)) de Services publics et Approvisionnement Canada. Ces appendices deviendront la portée des services pour le futur document contractuel.

Appendice F	Temporary Works - Design (EN)
Appendice G	Temporary Works - Design (FR)
Appendice H	Structural Engineering (EN)
Appendice I	Structural Engineering (FR)
Appendice J	Structural As Built Drawing AB-304 (EN)
Appendice K	Structural As Built Drawing AB-403 (EN)
Appendice L	Electrical Mechanical (EN)
Appendice M	Electrical Mechanical (FR)
Appendice N	Colonnade_Main Entrance Original Details (EN/FR)
Appendice O	IGU Roof Replacement Specs (EN)
Appendice P	IGU Roof Replacement Specs (FR)
Appendice Q	IGU Roof Replacement Drawings (EN/FR)
Appendice R	Fire Safety Plan (EN/FR)
Appendice S	Lightning Rods (EN/FR)
Appendice T	Roof Anchors Fall Arrest (EN/FR)
Appendice U	Sunscreen (EN/FR)
Appendice V	Project Timeline (EN/FR)
Appendice W	Cyclical Maintenance (EN)
Appendice X	Cyclical Maintenance (FR)
Appendice Y	Roof Safety Plan (EN/FR)
Appendice Z	Load Report (EN/FR)



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

**C.1**     **EXIGENCES GÉNÉRALES**

C.1.1 Les travaux devront être réalisés conformément à l'échéancier remis au soumissionnaire retenu lors de la signature du contrat. La date de commencement de la construction sera celle qui aura été convenu par le MBAC et l'entrepreneur.

Les travaux perturbants et/ou bruyants devront être effectués dehors des heures normales d'utilisation de MBAC, sous réserve de l'approbation de MBAC.

L'entrepreneur devra donner au gestionnaire de projet un avis de 48 heures lorsque des travaux bruyants seront prévus. Tous les travaux producteurs d'odeurs devront, eux aussi, être exécutés en dehors des heures normales de travail. Ces heures ne seront pas applicables lors de l'arrêt de 2 semaines, reportez-vous à la section C.2 pour plus de détails.

C.1.2 L'entrepreneur devra fournir des plans de santé et de sécurité propres au chantier (PSSPC) (c.-à-d. qui indique toutes les voies de secours et d'accès aux services) et toujours garder toutes les voies dégagées des obstructions liées à la construction. Fournir l'ensemble des barricades et des panneaux de signalisation nécessaires pour rediriger la circulation routière et piétonne autour des zones de construction en tout temps. Voir à ce que les activités et les travaux d'entretien normaux puissent se dérouler sans interruption. Il faudra procurer et conserver sur le chantier les fiches signalétiques du fournisseur.

C.1.3 Fournir un moyen de communication avec le chantier, afin de permettre les contacts tous les jours. Donner le nom et le numéro de téléphone d'une personne qui est disponible sur le chantier.

C.1.4 Les déchets devront être enlevés du chantier chaque jour.

C.1.5 L'entrepreneur devra fournir une garantie de deux ans sur tous les travaux. Il devra rectifier les déficiences et les travaux non conformes sans frais pour le MBAC.

**C.2**     **HEURES DE TRAVAIL**

Les travaux pourront être effectués sur le chantier de la manière suivante :

C.2.1 Au cours d'une période de deux (2) semaines, soit entre le 8 et le 19 janvier 2018, le Musée des beaux-arts du Canada sera fermé au Grand public, pour ainsi pouvoir permettre à l'Entrepreneur d'être sur place et avec ses effectifs non obstrués, pour ainsi procéder au montage d'échafaudages, de palissades et de plates-formes de travail. La mobilisation et l'installation d'échafaudages ne doivent pas être complétées dans ce délai, le travail peut continuer au-delà de cette période de temps selon les heures indiquées dans ci-dessous dans la Section C.2.2.



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

- C.2.2 À compter du 20 janvier 2018, le Musée reprendra ses activités et ce, au cours d'heures normales d'exploitation. Et à compter de cette date et jusqu'à ce que le projet soit terminé, les heures normales de travail des ouvriers affectés à la présente construction seront de 7 h à 16 h 30 et ce, compte tenu de travaux pouvant s'échelonner jusqu'à 19 h 30 les jeudis. Entre les 22 janvier et 30 avril 2018 et encore entre le 1er octobre 2018 et le 30 avril 2019, le Musée sera fermé au Grand public les lundis. Advenant que l'Entrepreneur décide de travailler en soirées, au cours de fins de semaine ou durant des jours fériés, il se devra alors d'en faire part par écrit à l'Agent chargé du projet et ce, 72 heures avant l'heure prévue de mise en chantier ou de reprise des travaux.
- C.2.3 Le MBAC pourrait, à court préavis, demander un arrêt temporaire des travaux en cas d'activités spéciales qui y sont prévues.

**C.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS ET DE COMMUNICATION**

On attend de l'entrepreneur qu'il fournisse les rapports suivants :

- a. des mises à jour hebdomadaires de l'échéancier en fonction d'un plan convenu par le MBAC;
- b. des prévisions des activités de construction pour la semaine suivante, afin que les intervenants du MBAC soient mis au courant des interférences.
- c. le procès-verbal des réunions;
- d. des rapports hebdomadaires de non-conformité;
- e. des rapports de situation bihebdomadaires sur le contrôle des coûts et la gestion des changements.

On attend de l'entrepreneur qu'il participe aux réunions suivantes :

- a. Celles qui sont exigées par l'administration du contrat, y compris, mais non de façon limitative, des examens de chantier hebdomadaires, des rencontres sur la correction des cas de non-conformité, des vérifications et des essais effectués par des tiers, notamment :
  - i. des réunions bihebdomadaires de l'équipe du projet avec le MBAC, le gestionnaire de projet et l'architecte/expert-conseil;
  - ii. des réunions hebdomadaires sur la construction, dirigées par l'entrepreneur pour la coordination avec les corps de métier. L'architecte/expert-conseil et le MBAC peuvent choisir de participer à ces rencontres;
  - iii. des examens impromptus de l'état d'avancement des travaux ou des examens d'incidents par le MBAC.



**C.4 CONSTRUCTION PAR LE MBAC OU PAR D'AUTRES ENTREPRENEURS**

- C.4.1 Le MBAC se réserve le droit d'octroyer des contrats distincts en rapport avec d'autres parties du projet et ce, à d'autres Entrepreneurs; il se réserve aussi le droit d'assurer l'exécution de travaux par les membres de son équipe proprement dite de travail. L'Entrepreneur se devra d'offrir un accès à ces Entrepreneurs additionnels et ce, pour la réalisation des fonctions ou des tâches assignées par le MBAC. De l'entretien cyclique est aussi planifié pour la période entre les 22 janvier et 23 mars 2018 et ce, exception faite des stores et des voiles, à partir desquelles la période sera de plus longue durée et compte tenu d'interventions additionnelles et spécifiques en rapport avec l'exigence d'échafaudage.
- C.4.2 Lorsque des contrats distincts sont accordés pour d'autres parties du projet ou lorsqu'il s'agit de travaux dont la réalisation relève des membres de l'équipe proprement dite du MBAC, le Musée se devra alors d'entreprendre ce qui suit :-
- a. Tenir compte de la coordination des activités et des travaux d'autres Entrepreneurs et de membres de l'équipe proprement dite du MBAC avec les travaux du présent contrat.
  - b. Établir des contrats distincts avec d'autres Entrepreneurs et ce, en respectant les conditions du contrat qui sont compatibles avec les conditions du présent contrat.
  - c. S'assurer de prévoir une couverture d'assurance, laquelle se devant de répondre aux mêmes exigences que celles formulées dans le présent accord; en outre, coordonner cette couverture d'assurance avec la couverture de l'ENTREPRENEUR, du fait qu'elle affecte les travaux.
  - d. Prendre toutes les précautions ou mesures raisonnables de sûreté pour éviter des conflits de main d'œuvre ou d'autres litiges en rapport avec le projet, ces conflits ou litiges pouvant découler de travaux d'autres entrepreneurs ou de membres de l'équipe proprement dite du MBAC.
- C.4.3 Lorsque l'on accorde des contrats distincts pour d'autres parties du projet ou lorsque les travaux sont réalisés par les membres de l'équipe proprement dite du MBAC, l'Entrepreneur se devra alors de réaliser ce qui suit :-
- a. Assumer l'entière responsabilité de conformité aux lois pertinentes sur la santé et la sécurité en construction et ce, à l'endroit-même à partir duquel se réaliseront tous les travaux.



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

- b. Offrir au MBAC et aux autres Entrepreneurs une opportunité raisonnable d'entreposage de leurs produits et de réalisation de leurs travaux.
  - c. Coopérer avec d'autres Entrepreneurs ainsi qu'avec le MBAC lorsque viendra le temps d'examiner leurs calendriers de construction.
  - d. Signaler sans tarder et par écrit au REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DU MBAC tout manque apparent dans les travaux d'autres Entrepreneurs ou de membres de l'équipe proprement dite de travail du MBAC, lorsque de tels travaux affectent l'exécution appropriée de n'importe quelle portion des présents travaux et ce, avant d'entreprendre cette portion des travaux.
  - e. Coordonner les travaux et coopérer avec le MBAC et entreprendre les travaux avec soin et diligence, de sorte à s'assurer que le MBAC et que d'autres Entrepreneurs seront en position prête à réaliser leurs travaux et ce, en conformité avec les exigences du calendrier et en rapport avec l'expédition, le montage et l'épreuve de l'équipement et des autres pièces composantes qui se doivent d'être incorporées au projet.
  - f. Placer, installer, appliquer et raccorder les travaux par des membres de l'équipe proprement dite du MBAC ou par d'autres Entrepreneurs sur et aux travaux de l'ENTREPRENEUR, le coût de mesures de la sorte devant faire l'objet de négociations en conformité avec la CG 15 de Section E l'Appendice A.
  - g. Dans la mesure du nécessaire et pour faire suite aux demandes du MBAC, l'on se devra de prêter main forte audit Musée et ce, en rapport avec la réception de n'importe quelle pièce d'équipement appartenant au MBAC; en outre, l'on se devra d'installer la pièce d'équipement en cause à l'endroit approprié à l'intérieur du projet. Les coûts encourus pour la prévision de main d'œuvre, d'appareils spéciaux de manutention, d'ouvrages d'étayage, d'ouvrages de protection des travaux existants, de pratique d'ouvertures et de remise à neuf d'ensembles à remettre à neuf devront faire l'objet de négociations et ce, en conformité avec la CG 15 de Section E l'Appendice A.
- C.4.4 Lorsque les documents du contrat identifient des travaux dont la réalisation relève d'autres Entrepreneurs ou de membres de l'équipe proprement dite de travail du MBAC, l'ENTREPRENEUR devra alors s'occuper de coordonner et de programmer ses travaux concurremment avec ceux d'autres Entrepreneurs et de membres de l'équipe proprement dite de travail du MBAC et ce, en conformité avec les spécifications comprises dans les documents du contrat.



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

- C.4.5 Aux endroits où un changement dans les travaux est requis par suite de la coordination et de l'intégration des travaux d'autres Entrepreneurs ou de membres de l'équipe proprement dite du MBAC, les changements en soi devront être autorisés et valorisés et ce, en conformité avec les prescriptions comprises dans la CG 15 de Section E l'Appendice A.
- C.4.6 Les différends et les autres questions en litige entre l'ENTREPRENEUR et d'autres Entrepreneurs devront faire l'objet de négociations en conformité avec la CG 30 de Section E l'Appendice A et ce, dans la mesure à partir de laquelle les autres Entrepreneurs ont des obligations réciproques. Dans l'un ou l'autre cas, l'ENTREPRENEUR devra être réputé comme ayant consenti à l'arbitrage de n'importe quel différend avec tout autre Entrepreneur dont le contrat avec le MBAC renferme une convention semblable d'arbitrage.
- C.4.7 Les termes immobilisés ci-avant aux alinéas C.4.2 et C.4.1 se devraient d'avoir la même signification que ce qui est retrouvé dans les conditions générales CG 1 (la section d'interprétation de Section E l'Appendice A) et en outre, selon les autres termes immobilisés et suivants :-
- a. Par produit ou produits ici, il doit s'agir des matériaux, de la machinerie, de l'équipement et des accessoires constituant les travaux; par contre, il ne doit pas s'agir ici d'équipement de construction.
  - b. Par projet ici, il faut entendre le projet immobilisé par les présents documents du contrat et, de façon plus particulière, par l'ampleur des travaux qui fait l'objet de la Section C.
  - c. Par équipement de construction ici, il faut entendre l'ensemble de la machinerie et de l'équipement, à l'état exploité ou non, qui s'avère nécessaire pour préparer, fabriquer, transporter par courroies, monter ou autrement réaliser les travaux; par ailleurs, il ne doit pas s'agir ici de pièces d'équipement à incorporer dans lesdits travaux.

FIN DE LA SECTION C



## SECTION D : ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

### D.1 COMITÉ D'ÉVALUATION

Le comité d'évaluation évaluera les propositions. Le Comité sera composé, au minimum, de l'Agent chargé du projet et de l'Autorité contractante. À la discrétion du MBAC, d'autres personnes qualifiées pourront être invitées à participer à l'évaluation. Les décisions quant au degré auquel une proposition rencontre les critères de cette AO relèvent de la compétence exclusive du Comité d'évaluation.

Le Comité d'évaluation a le droit de demander des éclaircissements au Soumissionnaire. Si des éclaircissements sont nécessaires, et à moins d'avis contraire reçu du MBAC, les Soumissionnaires auront 2 jours ouvrables pour fournir l'information et la documentation nécessaires. Le défaut de rencontrer cette échéance sans le consentement par écrit du MBAC, **aura (O) pour effet de rendre** la proposition non-conforme. Une demande d'éclaircissement **n'est pas (O)** une occasion pour que le Soumissionnaire modifie ou compléter sa soumission.

### D.2 ÉVALUATION

Par les présentes, les Soumissionnaires sont avisés que le défaut de fournir toute l'information et la documentation, au degré spécifié dans l'AO, et dans le format indiqué, peut avoir le résultat que la proposition soit jugée soit non-conforme (comme dans le cas des articles **Obligatoires (O)** ou qu'un minimum de point, ou aucun point, ne serait attribué (comme dans le cas d'exigences cotées).

La proposition financière (Section F) **sera (O)** séparée de la Soumission des documents techniques des Sections D et G, tel que reçu, du Soumissionnaire avant d'être acheminée vers le Comité d'évaluation pour révision en vue d'assurer une évaluation impartiale.



### **D.3**    **PROCESSUS D'ÉVALUATION**

Un processus d'Évaluation de proposition de trois (3) étapes, commencera après la date de fermeture de la demande de soumission.

Pour les besoins de cette AO, **consensus** veut dire la cote jugée appropriée par les membres de l'équipe d'évaluation.

#### **Processus d'évaluation:**

- |                        |   |
|------------------------|---|
| 1 <sup>ère</sup> Étape | S'assurer que le Soumissionnaire a soumis toute l'information et documents <b>obligatoires (O)</b> décrits dans cette AO (Section A.8). |
| 2 <sup>e</sup> Étape   | Proposition Technique   |
| 3 <sup>e</sup> Étape   | Proposition Financière  |

Les soumissionnaires **doivent (O)** avoir obtenu le nombre de points minimum, tel que spécifié aux paragraphes D.3.1 À D.3.2, pour pouvoir avancer à l'étape d'évaluation suivante. Les soumissionnaires qui ont réussi à passer toutes les quatre étapes seront ensuite classés selon leur total de points alloués. Le soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points au total deviendra le candidat choisi.

#### **D.3.1. 1<sup>ère</sup> Étape: Exigences obligatoires**

Dans la 1<sup>ère</sup> Étape du processus d'évaluation, toutes les soumissions **seront (O)** évaluées pour leur conformité aux exigences **obligatoires (O)** selon la **Section A.8**. Toute offre qui faillit à répondre à chacune des exigences obligatoires de cette AO **sera (O)** jugée non-conforme et **ne recevra pas (O)** aucune autre considération.

Les conditions ou documents de cette AO **ne seront pas (O)** amendés ou supprimés de quelque façon que ce soit, y inclus un amendement par l'ajout d'une nouvelle disposition qui pourrait avoir un effet de dérogation des dispositions de cette AO. Le Soumissionnaire **doit (O)** avoir un représentant, avec l'autorité de signature, qui a complété et signé les formulaires officiels de la part de l'entreprise. Le fait de soumissionner à cette AO, et de soumettre les documents et formulaires, indique de la part du Soumissionnaire l'acceptation complète des conditions et sa conformité aux conditions de cette AO.

Les propositions qui répondent à toutes les exigences **obligatoires (O)** passeront à la 2<sup>e</sup> Étape.



### D.3.2 Deuxième étape : Évaluation de la proposition technique

Pour chacun des rôles identifiés dans les sections D.3.2.1 à D.3.2.3, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae qui ne doit pas dépasser 2 (pages unilatérales).

Pour chacun des profils de projet identifiés dans les sections D.3.2.1 à D.3.2.3, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes:

1. Une description détaillée du projet
2. Une description détaillée de la portée des travaux de l'entrepreneur
  - a. Confirmer si c'est une nouvelle construction ou une rénovation/restauration
3. Le montant de la soumission
4. La valeur finale du contrat
5. Une explication des écarts entre le montant de la soumission et la valeur finale du contrat
6. La date d'achèvement prévue lors de l'attribution du contrat
7. La date d'achèvement finale
8. Une explication des écarts entre la date d'achèvement prévue lors de l'attribution du contrat et la date d'achèvement finale
9. Le nom, le numéro de téléphone, et courriel d'une référence qui peut :
  - a. Confirmer la véracité de l'information ci-dessus
  - b. Confirmer que les écarts mentionnés aux points (5) et (8) ne sont pas attribuables au rendement de l'entrepreneur.

Chaque profil de projet ne doit pas dépasser 5 pages (unilatérales).

#### D.3.2.1 Entrepreneur général

##### D.3.2.1.1 Équipe proposée pour le projet

L'entrepreneur général doit proposer une équipe de projet qui assumera les rôles et respectera les exigences ci-dessous, en fournissant le nom, le poste suggéré et un curriculum vitae prouvant l'expérience. Le tableau ci-dessous indique l'expérience minimum exigée de chaque membre de l'équipe.

TABLEAU DE L'ÉQUIPE DE BASE — ENTREPRENEUR GÉNÉRAL			
CURRICULUM VITÆ	RÔLE	EXPÉRIENCE	SOURCE
1.	Responsable du chantier	Au moins 10 années d'expérience à titre de responsable de chantier	Entrepreneur général



2.	Gestionnaire de projet	Au moins 5 années d'expérience à titre de gestionnaire de projet	Entrepreneur général
<b>ÉQUIPE DE COORDINATION</b>			
3.	Coordonnateur — mécanique/électricité	Au moins 7 années d'expérience à titre de coordonnateur — mécanique/électricité <ul style="list-style-type: none"> <li>• A assumé ce rôle lors d'au moins un des projets indiqués pour l'entrepreneur général ou un sous-traitant en mécanique/électricité</li> </ul>	Entrepreneur général ou sous-traitant
On peut proposer des rôles supplémentaires ou combinés, avec la justification de la façon dont leur participation ajouterait de la valeur pour le MBAC.			

#### D.3.2.1.2 Profil de projet

L'entrepreneur général doit démontrer l'expérience suivante en matière de projets :

1. Fournir 3 profils de projets qui ont été exécutés au cours des sept (7) dernières années et :
  - a. dont la valeur du contrat était supérieure à 3 000 000 \$;
  - b. Qui a impliqué le remplacement des vitrages et le travail en granit dans des projets qui se trouvaient dans une installation qui restent ouverte au personnel et au public durant la construction ou dans un musée national renfermant des artéfacts.
2. L'un des 3 profils de projet doit traiter d'un projet qui a été réalisé au cours des sept (7) dernières années :
  - a. dans un milieu sécurisé, publiquement accessible et en exploitation.

**Pour que la soumission puisse passer à l'évaluation de sous-traitant en vitrage (D.3.2.2), le proposant devra avoir obtenu une note d'au moins 70% lors de l'évaluation de l'entrepreneur général (D.3.2.1).**



### D.3.2.2 Sous-traitant en vitrage

#### D.3.2.2.1 Équipe proposée pour le projet : sous-traitant en vitrage

Le sous-traitant en vitrage doit proposer une équipe de projet, composée de 3 membres, qui assumera les rôles et respectera les exigences, en fournissant le nom, le poste suggéré et un curriculum vitæ prouvant l'expérience. Il faut au moins 7 années d'expérience.

#### D.3.2.2.2 Profil de projet du sous-traitant en vitrage

Le sous-traitant en vitrage doit démontrer l'expérience suivante en matière de projets :

1. Fournir 3 profils de projet qui ont été exécutés au cours des sept (7) dernières années et :
  - a. dont les volets relatifs au vitrage concernaient des projets situés dans une installation qui demeurerait ouverte au personnel et au public durant la construction ou dans un musée national renfermant des artefacts.
  - b. Expérience avec le remplacement de vitrage en quantité modérée (plus de 1,000 unités de vitrage), dans un immeuble occupé ; aucune considération pour les « nouvelles constructions » tapez expérience.
  - c. Expérience avec l'installation de grand nombre de vitrages à l'aide de silicone structural comme une bille de traction aux unités de liaison au cadrage ; « nouveau bâtiment » type d'expérience est acceptable pour ce critère.
  - d. Expérience en rapport avec la conception, la fabrication et l'installation de profilés en aluminium et de fabrication sur mesure et à adapter spécifiquement au projet en cours; aux fins d'acceptation du présent critère, le type d'expérience en « nouveau bâtiment » est acceptable dans le présent contexte.
  - e. Expérience en rapport avec le remplacement de travaux de vitrage inclinés dans des bâtiments occupés; aucune considération ne sera donnée ici en rapport avec le type d'expérience en « nouveau bâtiment ».
  - f. Expérience avec des modifications à l'ossature en aluminium dans les systèmes existants de mur rideau, dans le bâtiment occupé (s) ; aucune considération pour les « nouvelles constructions » tapez expérience.
  - g. Indiquer le nombre total de vitrage unités remplacées et le type de vitrages



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

- h. Spécifier combien d'adaptations nécessaires d'unités de vitrage au cadrage d'aluminium dans les systèmes existants de mur rideau

**Pour que la soumission puisse passer à l'évaluation de sous-traitants (D.3.2.3), le proposant devra avoir obtenu une note d'au moins 70% lors de l'évaluation de sous-traitant en vitrage (D.3.2.2).**

### **D.3.2.3 Sous-traitants**

#### **D.3.2.3.1 Profil de projet du sous-traitant en électricité**

Le sous-traitant en électricité doit démontrer l'expérience suivante en matière de projets :

1. Fournir 3 profils de projet qui ont été exécutés au cours des sept (7) dernières années et :
  - a. dont les volets relatifs à l'électricité concernaient des projets situés dans une installation qui demeurait ouverte au personnel et au public durant la construction ou dans un musée national renfermant des artéfacts.

#### **D.3.2.3.2 Équipe proposée pour le projet : sous-traitant de toiture**

Le sous-traitant en toiture doit proposer une équipe de projet, composée de 3 membres, qui assumera les rôles et respectera les exigences, en fournissant le nom, le poste suggéré et un curriculum vitæ prouvant l'expérience. Il faut au moins 7 années d'expérience.

#### **D.3.2.3.3 Profil de projet du sous-traitant de toiture**

Le sous-traitant de toiture doit démontrer l'expérience suivante en matière de projets :

1. Fournir 3 profils de projets qui ont été exécutés au cours des sept (7) dernières années et :
  - a. dont les volets relatifs à la toiture en cuivre
  - b. dont les volets relatifs à la toiture concernaient des projets situés dans une installation qui demeurait ouverte au personnel et au public durant la construction ou dans un musée national renfermant des artéfacts.



#### **D.3.2.3.4 Équipe proposée pour le projet : sous-traitant en travaux temporaires**

Le sous-traitant en travaux temporaires doit proposer une équipe de projet, composée de 3 membres, qui assumera les rôles et respectera les exigences, en fournissant le nom, le poste suggéré et un curriculum vitae prouvant l'expérience. Il faut au moins 7 années d'expérience.

#### **D.3.2.3.5 Profil de projet du sous-traitant en travaux temporaires**

Le sous-traitant en travaux temporaires doit démontrer l'expérience suivante en matière de projets :

1. Fournir 3 profils de projets qui ont été exécutés au cours des sept (7) dernières années et :
  - a. dont les volets relatifs à travaux temporaires concernaient des projets situés dans une installation qui demeurait ouverte au personnel et au public durant la construction ou dans un musée national renfermant des artéfacts.

#### **D.3.2.4 Attribution de points et d'une cote**

Chaque soumission sera évaluée selon son contenu, pour établir dans quelle mesure ces renseignements répondent aux exigences et sont complets, les membres de l'équipe proposée satisfont aux exigences en matière d'expérience ou les dépassent, et les projets figurant dans les profils sont considérés par le comité d'évaluation comme comparables aux travaux requis. Chaque soumission sera aussi évaluée selon la présentation (professionnalisme, étapes faciles à suivre, renseignements clairs et concis, etc.). Dans la mesure où le MBAC exercera sa discrétion pour communiquer avec les personnes mentionnées en référence, à l'égard de toute soumission ou de tout profil de projet figurant dans celle-ci, il pourra se servir des renseignements ainsi recueillis pour évaluer la soumission en question.

**Pour passer à la troisième étape de l'évaluation, celle de la proposition financière, le proposant devra avoir obtenu au moins 70 % des points consécutivement lors des étapes D.3.2.1, D.3.2.2 et D.3.2.3, ainsi qu'une note globale d'au moins 70 % pour toutes les étapes de la section D.3.2.**

**D.3.2.5 Grille d'évaluation**

La grille ci-dessous servira à l'évaluation des propositions.

Exigences cotées		Points disponibles
<b>D.3.2.1</b>	<b>Entrepreneur général</b>	
	Équipe proposée pour le projet	50
	Profil de projets	50
	Minimum de 70% pour passer à l'étape D.3.2.2	
<b>D.3.2.2</b>	<b>Sous-traitant en vitrage</b>	
	Équipe proposée pour le projet	50
	Profil de projets	50
	Minimum de 70% pour passer à l'étape D.3.2.3	
<b>D.3.2.3</b>	<b>Sous-traitants</b>	
	Profil de projets — sous-traitant en électricité	10
	Équipe proposée pour le projet — sous-traitant de toiture	20
	Profil de projets — sous-traitant de toiture	20
	Équipe proposée pour le projet — sous-traitant en travaux temporaires	20
	Profil de projets — sous-traitant en travaux temporaires	20
<b>D.3.2.4</b>	<b>Présentation</b>	5
<b>TOTAL</b>		<b>295</b>

**D.3.3 3e Étape: Évaluation de la proposition financière  
(Maximum de 100 points)**

Si les soumissionnaires ont réussi consécutivement les deux premières étapes, leur *proposition financière* sera ouverte et évaluée.

L'évaluation des propositions doit se faire comme suit :

Les propositions financières doivent être évaluées selon le coût global le plus faible; la proposition s'y conformant se verra offert le maximum de point. Les autres propositions recevront un pointage en proportion de la proposition la plus basse.

Par exemple (à titre d'information seulement) :

Proposition « A » coût total = 130 000 \$

Proposition « B » coût total = 142 500 \$



Appel d'offres n° NGC110697

Achats et Ventes n° référence PW-17-00789081

**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

L'évaluation de la proposition « A » (coût le plus faible) recevrait le plus haut pointage, soit de 100 points.

Le pointage de la proposition « B » serait calculé comme suit :

$$\text{Pointage} = (\text{total de la proposition A} \div \text{total de la proposition B}) \times 100$$

Par conséquent, le pointage attribué à la proposition B serait de :

$$(130\,000 \$ \div 142\,500 \$) \times 100 = 91,2 \text{ points}$$

**Les points attribués à la deuxième et la troisième étape seront additionnés pour déterminer le candidat retenu.**

FIN DE LA SECTION D



## SECTION E : CONDITIONS DU CONTRAT

Les termes et conditions dans les appendices suivantes du présent document sont incorporés dans et font partie de tout et de toutes les parties de ce contrat. De plus, le présent appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie du présent contrat. En cas de conflit dans l'AO, l'ordre de priorité des documents, du plus élevé au plus bas, sera:

1. L'appendice A et intitulé « Conditions générales »,
2. NGC110697 – Appel d'offres (AO),
3. Les appendices:
  - a. Appendice B Conditions d'assurance
  - b. Appendice C Convention de confidentialité
  - c. Appendice D Protocole du site
  - d. Appendice E Cautionnement
  - e. Appendice F Temporary Works - Design (EN)
  - f. Appendice G Temporary Works - Design (FR)
  - g. Appendice H Structural Engineering (EN)
  - h. Appendice I Structural Engineering (FR)
  - i. Appendice J Structural As Built Drawing AB-304 (EN)
  - j. Appendice K Structural As Built Drawing AB-403 (EN)
  - k. Appendice L Electrical Mechanical (EN)
  - l. Appendice M Electrical Mechanical (FR)
  - m. Appendice N Colonnade\_Main Entrance Original Details (EN/FR)
  - n. Appendice O IGU Roof Replacement Specs (EN)
  - o. Appendice P IGU Roof Replacement Specs (FR)
  - p. Appendice Q IGU Roof Replacement Drawings (EN/FR)
  - q. Appendice R Fire Safety Plan (EN/FR)
  - r. Appendice S Lightning Rods (EN/FR)
  - s. Appendice T Roof Anchors Fall Arrest (EN/FR)
  - t. Appendice U Sunscreen (EN/FR)
  - u. Appendice V Project Timeline (EN/FR)
  - v. Appendice W Cyclical Maintenance (EN)
  - w. Appendice X Cyclical Maintenance (FR)
  - x. Appendice Y Roof Safety Plan (EN/FR)
  - y. Appendice Z Load Report (EN/FR)
4. Spécifications techniques,
5. matériel et calendrier d'exécution, et
6. dessins :
  - a. Les dessins à plus grande échelle auront préséance sur ceux qui seront à plus petite échelle pour la même date.



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

- b. Les dimensions indiquées sur les dessins auront préséance sur celles qui seront mises à l'échelle à partir des dessins.
- c. Les documents portant une date plus récente auront préséance sur les plus anciens du même type.

---

## **APPENDICE A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'information relative aux Conditions générales affectant les contrats du MBAC sont disponibles sur fiche électronique au site suivant :

En français : [https://www.beaux-arts.ca/sites/default/files/termsandconditions\\_french.pdf](https://www.beaux-arts.ca/sites/default/files/termsandconditions_french.pdf)

En anglais : [https://www.gallery.ca/sites/default/files/termsandconditions\\_english.pdf](https://www.gallery.ca/sites/default/files/termsandconditions_english.pdf)

L'entrepreneur **doit (O)** se familiariser avec l'information contenue dans les *Conditions générales* du MBAC avant de soumettre son offre. En soumettant une offre, il est entendu que l'entrepreneur a lu et accepte les conditions énoncées.

La table des matières suivante sert à titre d'information seulement et indique les articles couverts par les Conditions générales du MBAC.

### **Table des matières**

- CG1. Interprétation
- CG2. Situation Juridique
- CG3. Cession du Contrat
- CG4. Sous-traitance par l'Entrepreneur
- CG5. Indemnisation par l'Entrepreneur
- CG6. Indemnisation par le Musée
- CG7. Modifications et renonciations
- CG8. Respect du droit applicable
- CG9. Exécution des travaux
- CG10. Coopération avec d'autres Entrepreneurs
- CG11. Vérification des Travaux
- CG12. Déblaiement de l'Emplacement
- CG13. Superviseur du Site
- CG14. Ouvriers Inaptes
- CG15. Modifications aux Travaux

Ajouter les paragraphes suivants à GC15 :

- 15.7 Afin d'appuyer une augmentation de coûts des travaux, l'ENTREPRENEUR doit présenter des documents à l'appui détaillés satisfaisants pour l'autorité de la Galerie nationale du Canada (GNC).
  - 15.7.1 Ces documents doivent indiquer clairement toute majoration pour les frais généraux et le profit, qui ne doit pas dépasser 5 %.



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

15.7.2 Ces documents doivent également indiquer clairement toute majoration pour les frais généraux et le profit des sous-traitants ou des corps de métiers secondaires, dont 5 % au plus peut être attribué à la CORPORATION.

CG16. Cérémonies Publiques et Enseignes

CG17. Suspension des Travaux

Dans la partie GC 17.3, remplacer la phrase « plus un profit juste et raisonnable par rapport à ces coûts » par « plus un montant pour le profit, qui doit être conforme aux dispositions de la partie GC 15.7 ».

CG18. Garantie et Rectification des Défectuosités des Travaux

CG19. Respect des Délais, Condition Essentielle

Dans la partie GC 19.1, remplacer : « à condition qu'un avis écrit de l'occurrence qui est la cause ou pourrait être la cause de tels retards pour le musée soit promptement signifié » par : « À condition qu'un avis écrit soit donné au musée dans les 10 jours suivant l'occurrence qui est la cause ou pourrait être la cause de tels retards. L'ENTREPRENEUR n'aura droit à aucun paiement pour les coûts engagés en raison de tels retards à moins que ces retards ne soient imputables à la CORPORATION. Toute demande d'augmentation des coûts pour les travaux doit être conforme aux dispositions de la partie GC 15. ». ».

Ajouter le paragraphe suivant à GC19 :

En aucun cas l'ENTREPRENEUR n'a-t-il droit à une augmentation des coûts des travaux pour des retards quelconques si ces retards sont causés en tout ou en partie par un autre retard simultané.

CG20. Comptes et Vérification

CG21. Aucun Acte de Corruption, etc.

CG22. Certification – Honoraires professionnels

CG23. Députés de la chambre des communes

CG24. Fonctionnaires et employés du gouvernement

CG25. Confidentialité

CG26. Données sur la Propriété de biens

CG27. Avis

CG28. Résiliation au Gré du Musée

CG29. Manquement de la part de l'entrepreneur

CG30. Différends

CG31. Dispute Nonobstant l'exécution

CG32. Assurance

CG33. Conflits d'intérêts

CG34. Dissociabilité

CG35. Successeurs et Ayants-Droits

CG36. Exhaustivité de la Convention

CG37. Modalités de paiement

CG38. Intérêt sur les comptes en souffrance

Si l'Entrepreneur a des difficultés à accéder le lien pour les *Conditions générales* du MBAC, l'Entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour cette Appel d'offres pour qu'une copie des Conditions générales lui soit transmise soit par télécopieur, ou par fichier électronique.



**Appel d'offres n° NGC110697**  
**Achats et Ventes n° référence PW-17-00789081**

**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

Afin d'assurer que le MBAC puisse répondre à votre demande avant l'échéance de cet Offre, le soumissionnaire doit envoyer la demande pour recevoir le texte des Conditions générales au moins 24 heures avant la date de clôture du processus de demande de proposition, à l'autorité contractante, tel qu'identifié à la Section A.

**Fin de l'appendice A – *Conditions Générales***



## APPENDICE B – CONDITIONS D'ASSURANCE

Preuve d'assurance sera (O) être soumis à l'attribution du contrat. L'entrepreneur **doit (M)** assurer que tous les sous-traitants portent la même limite de responsabilité pour la durée du contrat.

### Assurances du propriétaire

Il est entendu et convenu que, pour la durée de cette entente, le propriétaire fournira et maintiendra en vigueur les polices d'assurance ci-après, à ses propres frais et dépens:

#### 1. Assurance responsabilité civile spécifique au projet dite "Wrap-Up":

Une police de responsabilité civile de type "Wrap-Up" pour une limite de garantie non moins de 25,000,000 \$ sujette à une franchise en matière de dommages matériels et blessures corporelles ne dépassant pas la somme de 50,000 \$ par événement, servant à couvrir toute responsabilité, conformément aux conditions et limitations de la police, dans le cas d'accidents causant blessures ou la mort d'un ou plusieurs individus ainsi que pour dommages matériels à la propriété d'autrui résultant des opérations du propriétaire, de l'entrepreneur général, ainsi que des sous-traitants, architectes, ingénieurs et consultants en rapport avec le projet ainsi que toute opération nécessaire et/ou accessoire à celui-ci. Cette couverture d'assurance sera primaire et non pas excédentaire ou appelée à contribution avec toute autre police d'assurance et inclura les extensions suivantes, au minimum :

- Dommages matériels et blessures corporelles sur base d'événement
- Dommages matériels – formule étendue
- Produits et travaux terminés sur base de formule étendue – sujet à une extension de 24 mois à partir de la date de la fin des travaux
- Responsabilité contractuelle
- Clause de recours entre assurés

#### 2. Assurance chantier – formule étendue :

Une police d'assurance chantier dite "tous risques" au nom du propriétaire à titre d'assuré principal et amendée pour inclure le nom de l'entrepreneur général ainsi que de tous les sous-traitants et professionnels à titre d'assurés pour une limite de garantie n'étant pas inférieure à la somme de 1.1 fois la valeur totale du prix de cette entente et la pleine valeur, tel que stipulée au contrat, des matériaux et équipements identifiés comme devant faire partie des travaux afférents à ce projet. La police inclura la couverture afférente aux dommages pouvant être causés par les tremblements de terre.



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

La police prendra effet dès la date du début des travaux jusqu'à ce que la première des deux situations suivantes se produise :

1. le propriétaire considère que les travaux ont pris fin et acquiesce de façon formelle que le projet est terminé;
2. au moment de l'annulation ou de la date d'expiration de la police.

La franchise ne devra pas être supérieure à 50,000 \$ pour toute perte, exception faite pour la franchise afférente aux tremblements de terre qui ne devra pas excéder 5% du montant de la valeur assurable.

La police exclura tout dommage à la partie existante du bâtiment.

**Assurance de l'entrepreneur général**

En plus des polices d'assurance citées ci-haut au chapitre de l'Assurances du propriétaire, l'entrepreneur général s'engage à se procurer et à maintenir tout au long de la durée de la présente entente, à ses propres frais et dépens, les polices d'assurance suivantes :

1. Une police de responsabilité civile générale servant à couvrir toute activité en rapport avec le travail devant être exécuté pour les fins du présent projet (exception faite des opérations couvertes par la police de responsabilité civile de type "Wrap-Up" fournie par le propriétaire) pour une limite de garantie équivalente à non moins de 5 000 000 \$ par événement ainsi qu'à une limite globale de 5 000 000 \$ sujette à une franchise ne devant pas excéder la somme de 2 500 \$ par événement. La limite de garantie exigée peut être atteinte en utilisant une police de type "Umbrella" ou une police de responsabilité excédentaire. La police devra inclure le propriétaire à titre d'assuré additionnel mais uniquement en rapport avec la responsabilité découlant des opérations de l'entrepreneur général en lien avec le projet dont il est question dans la présente. Cette police devra inclure : une clause de recours entre assurés; la responsabilité contractuelle; travaux complétés sur base de formule étendue; ainsi que la responsabilité civile des véhicules des non-propriétaires. La police de responsabilité civile générale devra couvrir les travaux terminés depuis la date de l'achèvement substantiel de l'ouvrage, tel que déterminée dans l'attestation de l'Achèvement substantiel de l'ouvrage, sur une base continue pour une période de 6 (six) années suivant la période de travaux terminés de 24 mois de la police "Wrap-UP" telle que fournie par le propriétaire. Ceci peut être accompli par l'entrepreneur général en se procurant des renouvellements annuels subséquents de la police requise.
2. Responsabilité automobile en rapport avec tout véhicule immatriculé pour une limite de garantie inclusive de non moins de 5 000 000 \$ par accident en case de blessures corporelles, mort et dommages à la propriété d'autrui, couvrant tous les véhicules immatriculés appartenant à l'entrepreneur général. La couverture devra être maintenue depuis la date du début des travaux jusqu'à 1 (une) année suivant l'achèvement substantiel de l'ouvrage.



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

3. Responsabilité civile imputable aux aéronefs et/ou aux embarcations lorsque des aéronefs et/ou embarcations (étant la propriété ou non de l'entrepreneur général) sont utilisés, soit directement ou indirectement, dans l'exécution des travaux.
  
4. Une police de type "tous risques" servant à couvrir les équipements utilisés par l'entrepreneur général dans l'exécution des travaux afférents au projet. Une telle assurance ne devra pas permettre à l'assureur de l'entrepreneur général d'exercer son droit de subrogation envers le propriétaire de l'ouvrage. La couverture devra être maintenue depuis la date du début des travaux jusqu'à 1 (une) année suivant l'achèvement substantiel de l'ouvrage.
  - (i) Chacune des polices d'assurance devra contenir une clause par laquelle l'assureur s'engage à fournir au propriétaire un préavis écrit de 30 jours dans le cas d'annulation de la police. En aucun temps l'entrepreneur général ne devra effectuer un changement dans les circonstances constitutives du risque, annuler ou permettre à toute police assurance d'échouer tant que le propriétaire est en droit de recevoir des livrables subséquentement à la présente entente.
  - (ii) L'entrepreneur général devra assumer le montant de la franchise en ce qui a trait à toute perte couverte par l'une ou l'autre des polices d'assurance dont il est question au chapitre de l'Assurance du propriétaire de la présente Section.
  - (iii) Toutes les polices d'assurance devront être souscrites par des assureurs autorisés à transiger dans la juridiction du lieu de l'ouvrage lesquels devront avoir une cote AM best d'A- ou supérieure.
  - (iv) Un changement dans l'étendue des travaux ne pourra servir de directive dans le but d'effectuer des changements dans les polices d'assurance mentionnées ci-haut.
  - (v) L'entrepreneur général devra fournir au propriétaire une attestation d'assurance et s'assurera que ce dernier est en tout temps en possession d'une attestation d'assurance valide pour toutes les polices d'assurance requises.
  - (vi) Le propriétaire peut effectuer une retenue de paiement de toute somme due à l'entrepreneur général jusqu'à ce que l'entrepreneur général lui ait fourni l'attestation d'assurance requise par les présentes.
  - (vii) Le propriétaire se réserve le droit d'effectuer tout changement ou modification aux conditions d'assurance dont il est question dans les paragraphes précédents qu'il considère nécessaire et raisonnable, suivant consultation avec l'entrepreneur général au préalable.
  - (viii) Nonobstant le fait que le propriétaire doit fournir les polices d'assurance dont il est question au chapitre de l'Assurance du propriétaire de la présente Section, l'entrepreneur général et non pas le propriétaire sera responsable de l'exécution des travaux en conformité avec les



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

conditions des assureurs. Tous frais et /ou dépenses encourues par le propriétaire résultant de l'incapacité de l'entrepreneur général ou de ses sous-traitants de se conformer aux conditions des assureurs seront assumés par l'entrepreneur général.

- (ix) Les conditions d'assurance précédentes ne peuvent servir à limiter le montant ni le type d'assurance requis par la loi. L'entrepreneur général est seul responsable de déterminer quelles garanties d'assurance additionnelles, si il y a, sont nécessaires et à son avantage pour sa propre protection ou dans le but de remplir ses obligations au fin de la présente entente. Toute garantie additionnelle devra être fournie et maintenue par l'entrepreneur général lui-même à ses frais et dépens.
- (x) L'entrepreneur général confirme au propriétaire qu'il n'a fait ni ne fera quoique ce soit qui pourrait faire en sorte que les polices d'assurance souscrites par l'entrepreneur général ne soient suspendues, compromises, annulées ou autrement lésées.

**Fin de l'Appendice B – *CONDITIONS D'ASSURANCE***



### APPENDICE C – CONVENTION DE CONFIDENTIALITÉ

*Le formulaire suivant est un échantillon du document que le soumissionnaire choisi devra remplir, ainsi que les travailleurs engagés par le soumissionnaire pour rendre les services. Le formulaire doit être signé avant le début des travaux au MBAC.*



#### CONFIDENTIALITY AGREEMENT



#### CONVENTION DE CONFIDENTIALITÉ

I, \_\_\_\_\_, the undersigned, an employee of \_\_\_\_\_ (the "Company"), hereby acknowledge that any and all information or data ("Information") relating in any way to the business of the National Gallery of Canada ("NGC") which is provided to me by the NGC in writing and verbally or which I become privy to during a site visit, or through the course of my work, is strictly confidential and the release of such information to any third party in any way may cause irreparable harm to the NGC.

THEREFORE, on behalf of myself and/or the Company, I agree that, in the absence of a written specific consent of an Officer of the NGC:

- (a) I and/or the Company will not disclose the Information to any person other than those designated by the NGC.
- (b) I and/or the Company will not provide any opinion or comments to the Media about any aspect of NGC work, or events.
- (c) I and/or the Company will not use for my /its own purposes or for any other purposes other than those of the NGC, the information.
- (d) I and/or the Company will not copy any information except as may be needed to satisfy the processing requirements of the NGC and any such copies created will be either destroyed upon completion of those requirements or disposed of in accordance with instructions provided to me and/or the Company by the NGC.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, un(e) employé(e) de \_\_\_\_\_ (la "Compagnie"), reconnais par les présentes le caractère strictement confidentiel de toute information ou donnée ("information") se rapportant de quelque façon que ce soit aux activités du Musée des Beaux-arts du Canada (le "MBAC") et que celle-ci me fournit par écrit ou oralement ou dont je prends connaissance au cours d'une visite du site ou durant mon travail sur le site. Je reconnais en outre que toute forme de communication d'une telle information à un tiers peut causer un préjudice irréparable au MBAC.

PAR CONSÉQUENT, au nom de la Compagnie et/ou en mon nom, je conviens que, sauf avec le consentement spécifique, par écrit d'un agent du MBAC, la Compagnie et/ou moi :

- a) ne communiquerons l'information qu'aux personnes qui sont désignées par MBAC;
- b) ne répondrons à aucune question pouvant être posée par des médias.
- c) n'utiliserons pas l'information à nos propres fins ni à aucune fin autre que celles du MBAC;
- d) ne reproduirons pas l'information, sauf si cette reproduction peut être nécessaire pour satisfaire aux conditions du MBAC concernant le traitement, et les copies produites seront soit détruites une fois ces conditions remplies soit aliénées conformément aux directives que le MBAC m'aura données ou aura données à la Compagnie;
- e) convenons que l'information qui sera acquise au moment où les conditions du MBAC auront été satisfaites doit être protégée de la même manière que le sont mes propres



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

(E) I AND/OR THE COMPANY HEREBY AGREE THAT INFORMATION WHICH SHALL BE GAINED WHILE CARRYING OUT THE REQUIREMENTS OF THE NGC SHALL BE SAFEGUARDED IN THE SAME MANNER AS MY OWN TRADE SECRETS ARE SAFEGUARDED AND SUCH CONFIDENTIAL INFORMATION SHALL BE HELD IN TRUST FOR THE BENEFIT OF THE NGC.

(f) I and/or the Company will be liable for any and all damages suffered by the NGC as a result of a breach of any of the above undertakings.

Signature: \_\_\_\_\_

Name/Nom: \_\_\_\_\_  
*Please print /Veuillez écrire en lettres moulées*

Company/  
Compagnie: \_\_\_\_\_

Address: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

secrets commerciaux et que cette information confidentielle sera conservée au bénéfice du MBAC;

f) serons responsables de tous les dommages subis par le MBAC et résultant de la violation d'un des engagements susmentionnés.

\_\_\_\_\_  
Witness / Témoin

Signed at / Fait à \_\_\_\_\_, this / le \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

**Fin de l'Appendice C - Convention de confidentialité**



## APPENDICE D - PROTOCOLE DU SITE

### 1.0 Communications

- 1.1 L'entrepreneur doit normalement être avisé, au moment de la passation du marché, du nom du gestionnaire de projet qui sera chargé d'administrer ledit marché au nom du Musée des beaux-arts du Canada (MBAC). Le consultant/l'entrepreneur ne devra prendre ses instructions que de ce représentant ou encore, en cas d'urgence ou en l'absence de ce dernier, du contrôleur. Le MBAC ne pourra être tenu responsable des gestes posés par le consultant/l'entrepreneur à la demande d'une autre partie que les susdites.
- 1.2 Toute question émanant des médias, du personnel du MBAC ou de tiers ne participant pas directement au projet doit être renvoyés au gestionnaire du projet.
- 1.3 Les entrepreneurs et leurs représentants sont priés, quand ils travaillent sur les lieux, de garder pour eux leurs réflexions sur les œuvres exposées et les installations, et d'éviter de déranger les visiteurs.

### 2.0 Personnel et sécurité

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir la liste de TOUS les employés qui travailleront sous ses ordres, sur place, à l'intérieur ou aux abords des immeubles, pendant l'exécution du projet concerné, y compris, le cas échéant, ceux à l'emploi des sous-traitants qui lui prêteront main-forte. Chacune de ces personnes sera tenue, au début de chaque journée de travail, de se présenter au bureau de la sécurité, à l'entrée des employés, pour obtenir un laissez-passer. Si, pour une raison ou une autre, l'agent de sécurité en service refuse d'émettre un laissez-passer, l'entrepreneur concerné se verra refuser l'accès au musée. Aucune agression verbale envers un employé du MBAC ou un agent de sécurité ne sera toléré, non seulement dans une telle situation mais sous aucun prétexte!
- 2.2 Tous les employés de l'entrepreneur sont tenus de se comporter de façon conviviale, en évitant de heurter les sentiments d'autrui par leur tenue vestimentaire ou leur langage.
- 2.3 **IL EST INTERDIT DE FUMER DANS L'IMMEUBLE.** Quiconque sera surpris à fumer à l'intérieur de l'édifice en sera banni à vie, et ce, SANS AUTRE FORME D'AVERTISSEMENT! À noter que le garage/stationnement du MBAC fait partie de l'espace considéré comme l'immeuble.
- 2.4 Advenant un conflit de travail entre l'entrepreneur et ses employés qui entraîneraient une interruption de travail et empêcheraient l'exécution du contrat proposé, le MBAC, en



la personne du responsable du contrat, se réserve le droit de résilier ledit contrat conformément à l'appendice A, l'article CG29, des Conditions générales du MBAC, à la discrétion de l'autorité contractante.

### 3.0 État des lieux

- 3.1 L'entrepreneur et le gestionnaire du projet établiront un calendrier d'exécution couvrant toute la durée des travaux, et spécifiant l'endroit où ceux-ci doivent être effectués. Si l'entrepreneur a besoin d'apporter des modifications à ce calendrier, il devra faire approuver celles-ci par le gestionnaire du projet. S'il arrivait, dans le cadre du projet, que l'état des lieux oblige l'entrepreneur à mener des travaux ou des inspections en dehors des locaux désignés, il lui faudra obtenir au préalable une approbation en bonne et due forme du gestionnaire du projet.
- 3.2 L'entrepreneur devra veiller, dans l'accomplissement de ses tâches, à laisser dégagées toutes les issues de l'édifice en tout temps. Il lui faudra, de même, éviter en tout temps d'obstruer l'accès au quai de chargement. Il est nécessaire d'obtenir une permission préalable pour accéder au quai de chargement.
- 3.3 L'entrepreneur doit maintenir les locaux propres et en ordre, à la satisfaction du gestionnaire du projet, pendant toute la durée des travaux. L'entretien ménager doit être assuré **quotidiennement**.
- 3.4 Le Musée des beaux-arts du Canada fournira le chauffage, l'éclairage, et l'électricité et l'eau chaude et froide raisonnablement requise pour accomplir l'ouvrage.
- 3.5 Le cas échéant, l'entrepreneur et / ou sous-traitant sera autorisé à se servir des ascenseurs pour passagers, et devra assumer la responsabilité de leur utilisation sécuritaire. L'entrepreneur et / ou sous-traitant devra aussi veiller à ce que les ascenseurs soient remis en bon état de propreté après utilisation.
- 3.6 Le MBAC **ne fournira pas** de stationnement gratuit ou à rabais, pour les entrepreneurs ou leur personnel. Le MBAC loue les places de son stationnement intérieur au mois ou à la journée; les entrepreneurs intéressés sont toutefois priés de stationner leurs véhicules au niveau P2.



#### 4.0 Sécurité / Prévention des incendies

- 4.1 L'entrepreneur réglera les détails des mesures de sécurité à prendre avec l'agent de projet désigné.
- 4.2 Lorsque les travaux en cours comportent un risque quelconque, l'entrepreneur doit assurer une protection adéquate des occupants et du contenu de l'édifice. Il lui incombe de mettre en place et d'appliquer toutes les mesures de sécurité requises par le Code canadien du travail et la loi sur la santé et la sécurité au travail en Ontario.
- 4.3 Au déclenchement du système d'alarme d'incendie, l'entrepreneur doit évacuer l'édifice sur-le-champ, en empruntant la sortie la plus proche où il puisse se rendre en toute sécurité au moment de l'alerte. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les employés dont il a la charge se familiarisent avec l'emplacement des sorties dans les locaux où ils sont appelés à travailler.
- 4.4 L'entrepreneur doit respecter les conditions du permis de travail en ambiance chaude du Musée chaque fois qu'une flamme non protégée est utilisée, par exemple pour des travaux de soudure ou en cas d'utilisation de bouteilles de propane. Les questions relatives à ce permis ou à l'usage d'une flamme non protégée sont réglées avec le chargé de projet.
- 4.5 L'entrepreneur devra maintenir un piquet post-incendie pendant un minimum d'une heure après la fin du travail de la journée, lorsqu'il est déterminé que le travail est de nature hasardeuse (soudage, chaufferettes temporaires, etc.).

#### 5.0 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

L'entrepreneur a l'obligation légale de se plier aux dispositions de la législation en vigueur relative au SIMDUT. Tout produit réglementé aux termes du SIMDUT qui est utilisé, manipulé ou conservé dans les locaux du Musée des beaux-arts du Canada, ou dans toute autre installation Appendice du MBAC, doit être étiqueté comme il convient. Les Fiches techniques sur la sécurité des substances **doivent (O)** être soumises à l'Agent de projets du MBAC, et celle-ci doit préciser toutes les précautions à prendre pour manipuler, stocker ou utiliser le produit en question; il va sans dire que toutes ces recommandations, incluant l'équipement de protection individuelle doivent être suivies à la lettre. Toute question concernant l'une ou l'autre de ces exigences sera examinée de concert avec l'agent de projet responsable.



#### **6.0 Espaces clos**

L'entrepreneur est assujéti aux règlements relatifs aux espaces clos. Il doit respecter le programme équivalent à du Musée en tout temps afin d'assurer la Sécurité des gens qui entrent dans des lieux visés par le programme. Toute question concernant les procédures de sécurité doit être soumise au chargé de projet.

#### **7.0 Notification des accidents**

L'entrepreneur a la responsabilité d'aviser immédiatement les services de Protection de tout accident qui se produit sur les lieux de travail. L'entrepreneur a également la responsabilité d'aviser son superviseur ou son employeur de l'accident, de façon à ce que ce dernier prenne les mesures nécessaires.

#### **8.0 Politique de Santé et sécurité au travail**

L'entrepreneur compagnie doit soumettre au MBAC une copie de leur politique en matière de *Santé et sécurité au travail*. Ce document doit être remis en même temps que le contrat formalisé est remis à l'Autorité contractante. Une copie de la politique de Santé et sécurité sera remise au chargé de projet du MBAC pour assurer que le travail respecte la politique de l'entrepreneur.

#### **9.0 Lieu de travail exempt de Harcèlement**

Le MBAC a pour politique d'offrir un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. L'entrepreneur s'engage à respecter cette politique.

**Fin de l'Appendice D – *Protocol du Site***



## APPENDICE E – CAUTIONNEMENT

Tel que détaillé à la Section A, l'article A.7, des cautionnements de garanties seront (O) requis au sein de cet Appel d'offres et au sein du contrat pour ces travaux.

- a) **Cautionnement de Soumission** : doit (O) être inclus avec la soumission
- b) **Cautionnement d'exécution** : devra être soumis au MBAC par l'Entrepreneur choisi

### Compagnies de cautionnement reconnues

Voici une liste des compagnies d'assurance dont les cautionnements peuvent être acceptés par le gouvernement à titre de garantie. Les Soumissionnaires devraient vérifier le lien web ci-joint (à l'index, voir Appendice « L ») pour s'assurer qu'ils ont accès à la liste la plus récente.

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

#### 1. Compagnie canadiennes

Assurance ACE INA  
Allstate du Canada, Compagnie d'assurances  
Assurances Ascentus Ltée, (Les) (caution seulement)  
Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada  
AXA Assurances (Canada)  
AXA Pacifique Compagnie d'assurance  
Bouclier du Nord Canadien, Compagnie d'Assurance (Le)  
Certas direct, compagnie d'assurances (caution seulement)  
Chubb du Canada, Compagnie d'assurances  
Commonwealth, Compagnie d'assurances du Canada  
Chartis du Canada, Compagnie d'assurance  
Co-operators Général, La Compagnie d'assurance  
CUMIS, La Compagnie d'assurances générale  
Dominion du Canada, Compagnie d'assurances générale  
Échelon, Compagnie D'Assurances Générale (caution seulement)  
Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance  
Elite, La Compagnie d'assurances  
Everest du Canada, La Compagnie d'Assurance  
Federated, Compagnie d'assurances du Canada (La)  
Fédération, Compagnie d'assurances du Canada (La)  
Gore Mutual Insurance Company  
Grain, La Compagnie d'assurance et de Garantie  
Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord (La)  
Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales  
Intact Compagnie d'assurance  
Jevco, La Compagnie d'assurances (caution seulement)  
Lombard, Compagnie canadienne d'assurances générales  
Lombard, Compagnie d'assurance  
Markel Compagnie d'assurances du Canada  
Missisquoi, La Compagnie d'assurances  
Nordique compagnie d'assurance du Canada, La  
North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company (The) (détournements seulement)



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

Novex Compagnie d'assurance (détournements seulement)  
Ouest, La Compagnie de Surety de l'  
Personnelle, compagnie d'assurance du Canada (La)  
Pilot, La Compagnie d'Assurance  
Québec, Compagnie d'Assurance du  
Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances  
Saskatchewan Mutual Insurance Company (détournements seulement)  
Scottish & York Limitée, Compagnie d'Assurance  
La Souveraine, Compagnie d'Assurance Générale (La)  
TD, Compagnie d'assurances générales  
Temple, La compagnie d'assurance  
Traders, Compagnie d'assurances générales  
Travelers Garantie du Canada, La Compagnie  
Trisura Garantie, Compagnie d'Assurance  
Waterloo, Compagnie d'assurance  
Wawanesa, La Compagnie Mutuelle d'Assurance  
Western, Assurance Company

## **2. Compagnie provinciales**

Les cautionnements de garantie des compagnies suivantes peuvent être acceptés à condition que le contrat de garantie soit conclu dans une province où la compagnie est autorisée à faire affaires, comme il est indiquée entre parenthèses.

ALPHA, Compagnie d'assurances Inc. (Québec)  
La Capitale assurances générales inc. (T.-N.-L., N.-É., I.-P.-É., Qué. (caution seulement), Man., Sask., Alb. C.-B., Nun., T.-N.-O., Yuk.)  
Coachman Insurance Company (Ont.)  
GCAN Compagnie d'assurances (T.-N.-L., N.-É., I.-P.-É., N.-B., Qué., Ont., Man., Sask., Alb. C.-B., Nun., T.-N.-O., Yuk.)  
The Insurance Company of Prince Edward Island (N.-É., I.-P.-É., N.-B.)  
SGI CANADA Insurance Services Ltd. (Ont., Man., Sask., Alb.)  
L'Unique assurances générales inc. (T.-N.-L., N.-É., I.-P.-É., N.-B., Qué. (caution seulement), Ont. (caution seulement), Man., Sask., Alb. C.-B. (caution seulement), Nun., T.-N.-O., Yuk.)

## **3. Compagnie étrangères**

Affiliated FM Insurance Company  
Allianz Risques mondiaux É.-U, Compagnie d'assurance (caution seulement)  
Allstate Insurance Company  
American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride  
American Road Insurance Company (The) (caution seulement)  
Arch Insurance Company  
Aspen Insurance UK Limited  
AXIS Compagnie de Réassurance (succursale canadienne)  
Berkley, (Compagnie d'assurance)  
Cherokee Insurance Company (caution seulement)  
Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur (fidélité du personnel seulement)  
Continental Casualty Company  
CorePointe, La Compagnie d'Assurance (caution seulement)  
Darwin National Assurance Company (détournements seulement)



**Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade**

---

Ecclésiastiques, Société des Assurances (détournements seulement)  
Employeurs de Wausau, Compagnie d'Assurances des  
Factory Mutual Insurance Company  
Fédérale, Compagnie d'assurances  
General Reinsurance Corporation  
Great American Insurance Company  
Hartford Fire Insurance Company  
International Insurance Company of Hannover Limited (détournements seulement)  
Jewelers Mutual Insurance Company (détournements seulement)  
Liberté Mutuelle, La Compagnie d'Assurance  
Lloyd's, Les Souscripteurs du  
Mitsui Sumitomo Insurance Company, Limited  
Motors Insurance Corporation  
Munich Reinsurance America, Inc.  
NIPPONKOA Insurance Company, Limited  
Saint Paul, La Compagnie d'Assurance  
Sentry Insurance a Mutual Company  
Sompo du Japan, Assurances  
State Farm Fire and Casualty Company  
Tokio Marine & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée  
Triton, Compagnie d'assurance (détournements seulement)  
Westport Insurance Corporation  
XL Insurance Company Limited (caution seulement)  
Zurich Compagnie d'Assurances (SA)

*Liste publiée par le Conseil du Trésor, août 2013*

**Fin de l'Appendice E – CAUTIONNEMENT – FIN DE LA SECTION E**



**SECTION F : PROPOSITION FINANCIÈRE**

**F.1 LES SIGNATURES**

Comme Soumissionnaire, si notre soumission est choisie par le Musée des beaux-arts du Canada, **Je/Nous** m'engagerai/nous engagerons à être lié(s) par les modalités et conditions de ce contrat, **#NGC110697**. En signant cette page, nous déclarons que notre proposition est valable en tous points, notamment pour ce qui est des prix, pendant 60 jours civils à partir de la date de clôture de cette Appel d'offres comme spécifié dans la Section F.2.3 de cette AO.

**Entreprise :** \_\_\_\_\_  
Nom légal du Soumissionnaire (caractères d'imprimerie)

**Signature :** \_\_\_\_\_  
Personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entreprise  
(caractères d'imprimerie)

**Signature :** \_\_\_\_\_  
La personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entreprise  
(caractères d'imprimerie)

**Signature :** \_\_\_\_\_  
Témoin

**Daté à** \_\_\_\_\_  
Ville Province

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2017



## **F.2** DISPOSITION GÉNÉRALE

Le Soumissionnaire convient des dispositions **obligatoires (O)** suivantes :

- F.2.1** La période du contrat commencera à la date fixée par avis écrit du Musée des beaux-arts du Canada.
- F.2.2** La présente demande de soumission annule et remplace, toutes les communications, négociations et conventions reliés à ces services qui ne figurent pas dans la demande de soumission remplie.
- F.2.3** La présente Offre est irrévocable dans les **60 jours** qui suivent la date limite de réception des soumissions; cependant, cette période de 60 jours peut être portée jusqu'à 90 jours par demande écrite du Musée des beaux-arts du Canada.
- F.2.4** Si, pour quelque raison que ce soit, le MBAC ne reçoit pas du Soumissionnaire, **en moins de 15 jours ouvrables** de la réception du contrat par l'entrepreneur, le contrat signé et exécuté par le Soumissionnaire retenu, le MBAC pourrait accepter une autre offre.
- F.2.5** L'offre **doit (M)** être validée conformément aux conditions suivantes :
- a) « **Société à responsabilité limitée** »: dans l'espace prévu à cet effet, inscrire en caractères d'imprimerie les noms et titres des signataires dûment autorisés. Ces derniers doivent y apposer leur signature, à côté du sceau officiel de la société.
  - b) « **Associés** »: Tous les associés doivent signer en présence d'un témoin, et leur nom doit être inscrit en lettre moulée ou être dactylographié dans l'espace prévu. Si tous les associés ne signent pas ou si le signataire n'est pas un associé, il faut joindre, au document de soumission, un exemplaire certifié du règlement signé par tous les associés autorisant cette personne ou ces personnes à signer le document en leur nom. Un sceau coloré adhésif est apposé à côté de chaque signature sauf dans la province de Québec.
  - c) « **Propriétaire unique** » : Le propriétaire unique doit signer en présence d'un témoin, et son nom doit être inscrit en lettres moulées ou être dactylographié dans l'espace prévu. Si le signataire n'est pas le propriétaire unique, il faut joindre au document de soumission un exemplaire certifié du règlement signé par le propriétaire unique autorisant cette personne ou ces personnes à signer le document. Un sceau adhésif en couleur doit être apposé à côté de la signature du propriétaire unique.



Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

---

- d) « **Coentreprise** » : Les signatures autorisées de chaque membre de la co-entreprise doivent être inscrites, et leur nom et leur titre doivent être dactylographiés ou inscrits en lettres moulées dans l'espace prévu. Chacun des signataires participants doit signer le document de la façon qui correspond à ses modalités particulières, qui sont décrites plus en détail dans la section A.10.

**F.3**      **DESCRIPTION DE PRIX**

Les Soumissionnaires **devront (O)** compléter et soumettre ces feuilles de tarification dans la section F.4.

**F.3.1**      Le prix unitaire est un montant global **devra (O)** inclure le prix pour :

- Matériaux
- Les coûts d'administration,
- Allocations,
- Frais de supervision,
- Responsabilités de l'employeur,
- Assurance,
- Outils et équipements,
- Frais transport,
- Frais de stationnement
- Frais généraux et profits
- Toute autre responsabilité qu'elle soit fournir, notamment les véhicules de service, si applicable.

**F.3.2**      Tous les prix **devront (O)** être :

- Exprimés en dollars canadiens
- Tous les prix doivent être F.A.B. destination
- Exclure les taxes applicables



**F.4 PROPOSITION FINANCIÈRE**

Compte tenu de toutes les exigences établies dans le présent AO, veuillez fournir au MBAC votre prix hors taxes pour la démolition et aménagement.

N° de l'article	Description des travaux	Coût
1	Prélèvement de mesures sur place pour travaux temporaires, éléments de vitrage et toits	\$
2	Dessins d'atelier :- Échafaudages et palissades	\$
3	Dessins d'atelier :- Travaux de vitrage	\$
4	Dessins d'atelier :- Travaux de toiture	\$
5	Conception de matrices (profilés)	\$
6	Mobilisation	\$
7	Fourniture et montage de palissades et de travaux d'échafaudage d'intérieur	\$
8	Fourniture et montage de palissades translucides d'intérieur	\$
9	Fourniture et montage de palissades et de clôtures d'extérieur	\$
10	Fourniture d'éléments de vitrage (Colonnade)	\$
11	Fourniture d'éléments de vitrage (Pavillon de l'Entrée)	\$
12	Fourniture de profilés en aluminium (Colonnade)	\$
13	Fourniture de profilés en aluminium (Pavillon de l'Entrée)	\$



Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

14	Appareillage d'accès	\$
15	Enlèvement de produits d'imperméabilisation à l'intérieur	\$
16	Contrôle de l'environnement :- Fourniture et montage de systèmes temporaires de CVAC	\$
17	Fourniture et installation temporaires d'éclairage intérieur/extérieur (Pavillon de l'Entrée)	\$
18	Fourniture et installation temporaires d'éclairage intérieur/extérieur (Colonnade)	\$
19	Fourniture et montage de sources temporaires de courant	\$
20	Fourniture et montage de plafond temporaire en PVC (Pavillon de l'Entrée)	\$
21	Fourniture et montage de palissades temporaire translucides du plafond (Colonnade)	\$
22	Remplacement de travaux de vitrage et de produits d'imperméabilisation (Colonnade)	\$
23	Remplacement de travaux de vitrage et de produits d'imperméabilisation (Pavillon de l'Entrée)	\$
24	Remplacement de travaux de toiture (Pavillon de l'Entrée)	\$
25	Enlèvement de travaux d'échafaudage et de palissade d'intérieur	\$
26	Enlèvement de palissades et de clôtures à l'extérieur	\$
27	Démobilisation	\$
28	Ramassage du site et présentation ou remise des garanties, des documents d'après-exécution et des documents nécessaires à la conclusion du contrat	\$



Appel d'offres n° NGC110697

Achats et Ventes n° référence PW-17-00789081

Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

---

29	Autres travaux :- À préciser, svp. (aucun permis de construire nécessaires)	\$
<b>TOTAL</b>		\$

N° de l'article	Description des travaux	Coût
1	Fournir du crédit pour tous les travaux lié à l'Entrée principale	\$

FIN DE LA SECTION F



**SECTION G : FORMULAIRES**

**G.1 INFORMATION D'ENTREPRISE**

**SOUSSION À : LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA**

<b>Nom légal de l'entreprise</b>	
<b>Numéro d'entreprise :</b>	
<b>Adresse d'affaires complète</b>	
<b>Numéro de téléphone :</b>  Bureau : (        ) Cellulaire : (        )	<b>Numéro de télécopieur :</b>  (        )
<b>Adresse courriel :</b>	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (caractères d'imprimerie)</b>	

Le Soumissionnaire soussigné offre, par la présente, au Musée des beaux-arts du Canada de fournir toute la main d'œuvre, tous les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires à l'exécution des services, et d'exécuter avec soin et dans les règles de l'art les travaux décrits dans la Section C de cette Appel d'offres.



**G.2 ACCEPTATION ET CONFORMITÉ AUX CONDITIONS**

## J'/NOUS

Nom légal du Soumissionnaire

Ai/avons lu et compris en entier la Appel d'offres, qui consiste en les documents suivants :

- ✓ Section A – Instructions et renseignements à l'intention des Soumissionnaires
- ✓ Section B – Instructions pour la préparation de la soumission
- ✓ Section C – Portée des services
- ✓ Section D – Évaluation et critères de sélection
- ✓ Section E – Contrat et conditions
- ✓ Section F – Proposition financière
- ✓ Section G – Formulaires
- ✓ Devis, dossier disponible sur le site web Achats et Ventes
- ✓ Confirmez que les addenda suivants font partie de l'AO, y compris tout contrat résultant

L'achèvement du tableau ci-dessous garantira au MBAC que vous avez reçu et tenu compte de cette information dans votre totale financière. Nonobstant toute autre disposition de la présente AO, le MBAC conserve le pouvoir discrétionnaire de contacter les soumissionnaires après la soumission des offres en ce qui concerne l'absence de liste d'Addenda pour obtenir la confirmation que tous les Addenda ont été abordés dans la proposition. Le défaut de fournir la confirmation demandée dans le délai stipulé par le NGC lors de la réalisation d'une telle demande **doit (O)** entraîner la disqualification de la proposition.

Numéro	La Date d'émission



Appel d'offres n° NGC110697

Achats et Ventes n° référence PW-17-00789081

Travaux de remplacement du toit et du vitrage à l'emplacement de l'Entrée principale et de la Colonnade

---

**ET, consent à, et accepte, comme des exigences obligatoires de cette Soumission, les exigences suivantes :**

- a) Tous les appendices de la Section E, en entier, non modifiés, telles qu'ils apparaissent; ET
- b) Que les documents compris dans cette Soumission ne seront pas modifiés ou effacés de quelque façon que ce soit, y compris une modification par l'addition d'une nouvelle stipulation qui pourrait avoir comme effet de déroger d'une stipulation originale obligatoire.

**J'/(Nous) indique (indiquons) mon (notre) entière acceptation et conformité à ces conditions obligatoires, par ma (notre) signature ci-dessous.**

---

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire

---

Signature

---

Date



**G.3** EXIGENCES OBLIGATOIRES ET LISTE DE CONFORMITÉ POUR LES SOUMISSIONNAIRES  
(Avez-vous inclus les items suivants dans votre soumission ?)

SECTION ET ARTICLE CITÉS COMME SOURCE DE RÉFÉRENCE	INFORMATION À INCLURE AVEC LA SOUMISSION	EN CONFORMITÉ? PRIÈRE D'INDIQUER	
		OUI	NON
Section <b>A.7</b>	Avez-vous inclus le <b>cautionnement de soumission</b> ?		
Section <b>A.10</b> <b>F.2.5 c)</b>	Est-ce que votre entreprise peut être considérée comme une <b>co-entreprise</b> ? Si oui, avez-vous inclus les renseignements appropriés?		
Section <b>A.8.1 a)</b> <b>B.1.1</b>	Avez-vous inclus toutes les exigences énoncées dans la <b>Section D, Évaluation et les critères de sélection</b> ? Et avez-vous inclus un original signé, 4 photocopies et une copie sur USB?		
Section <b>A.8.1 b)</b> <b>B.1.1</b>	Avez-vous inclus un original signé et une (1) copie et une copie sur USB de la <b>Section G, Formulaires</b> ?		
Section <b>A.8.1 c)</b> <b>B.1.2</b>	Avez-vous soumis la <b>Section F, Proposition financière</b> dans une enveloppe distincte?		

FIN DE LA SECTION G

FIN DU DOCUMENT – NGC110697